



**ENTRE OMBRE ET**

**LUMIERE :**

**QUATRE SEMAINES**

**EN PRISON SOUS LE**

**SOLEIL DU LIBAN**

**RAPPORT DE STAGE – ETE 2001**

« Entre ombre et lumière :

Quatre semaines  
à l'ombre  
sous  
le soleil du Liban »

Pascal Mosimann  
Isabelle Streuli  
Johan Siebert

# **TABLE DES MATIERES**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>1. INTRODUCTION</b>   | <b>1 - 4</b>   |
| <b>2. LES PRISONS AU LIBAN</b>   | <b>5 - 7</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Répartition géographique</li><li>- Prison pour hommes de Roumié</li><li>- Prison pour femmes de Baabda</li></ul>   |                |
| <b>3. CONDITIONS DE DETENTION</b>  | <b>8 - 22</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Infrastructure</li><li>- Surpopulation et promiscuité</li><li>- Activités à disposition des détenus</li><li>- Promenade et temps libre</li><li>- Bibliothèque</li><li>- Activités sociales et artisanales</li><li>- Activités réservées aux mineurs</li><li>- Surveillance : participation active des détenus</li><li>- Respect des droits</li></ul>               |                |
| <b>4. ONG TRAVAILLANT A ROUMIE</b>   | <b>23 - 31</b> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Accès aux cellules</li><li>- <b>Comité d'Action</b> et de coordination pour les <b>Prisonniers</b></li><li>- ONG membres du C.A.P.</li><li>- L'AJEM : Association Justice Et Miséricorde</li><li>- Dar Al Amal ( à la prison pour femme de Baabda)</li><li>- UPEL : Union de la Protection de l'Enfance au Liban</li><li>- Mouvement des Droits des Gens</li></ul> |                |
| <b>5. LE DISPENSAIRE</b>   | <b>32 - 44</b> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Equipement et installations</li><li>- Ressources humaines</li><li>- Accueil en prison et tests d'entrée</li></ul>  |                |

- Rôle et fonctionnement du dispensaire
- Accès aux soins
- Consultations
- Dossiers médicaux
- Secret médical
- Spécialistes
- Notre stage au dispensaire
- Soins infirmiers
- Transfert à l'hôpital
- Gestion des cas de violence
- Grève de la faim
- Distribution des médicaments / Pharmacodépendance
- Programme de prise en charge pour diabétiques

**6. BLOC « PSYCHIATRIE » 45 - 51**

- Raison d'être
- Types de prisonniers
- Situation au sein de la structure pénitentiaire
- Consultations spécialisées
- Portraits ciblés
- Cas marquants

**7. BLOC « SIDA » 52 - 56**

- Introduction
- Présentation des lieux
- Entrée au bloc
- Prévenus / détenus
- Prise en charge des séropositifs et rôle de l'AJEM
- Notre projet
- Conclusion

**8. VISITE A LA PRISON DES FEMMES DE BAABDA 57 -62**

- Introduction
- Infrastructures
- Population carcérale
- Personnel de surveillance
- Activités

- Visites
- Organisation et problèmes médicaux
- Projet de prise en charge des mineures
- Conclusion

## 9. ANNEXES

63 - 84

- Copie du projet de l'AJEM « L'Ombre du Destin »
- Articles de Presse tirés de l'Orient le jour et du Daily Star
  - *Des avocats dénoncent la pratique de la torture au Liban*
  - *Beaucoup de promesses pour l'amélioration du système carcéral, mais aucune action concrète.*
  - *Amnesty international dénonce la résignation et le silence des détenues*
  - *Jails couldn't get much worse*
- Réglementation des établissements pénitentiaires au Liban
- Les conditions sanitaires à la prison de Roumié
- De la procédure pénale à l'application pratique
- Extrait du Rapport d'Amnesty International 2001 sur les conditions de détention inhumaines et cruelles des femmes au Liban
- Passage tiré du site Internet <http://generalaoun.simplenet.com/june13-09.html> « Des prisons surpeuplées, des mauvais traitements et des moyens minimes »
- Passage tiré du site Internet <http://www.lnf.org.lb/prisoner/femmes/body.htm> sur les conditions difficiles de détention

## 10. REMERCIEMENTS

85

# 1. INTRODUCTION

Construite en 1970 sur les hauteurs de Beyrouth, Roumié était censée devenir une prison "de luxe" de 1500 places. Malheureusement la guerre et la destruction imposèrent une restructuration de bon nombre d'institutions libanaises dont, évidemment, les prisons. Aujourd'hui, pas moins de 4500 prisonniers 'se marchent dessus'! Ce nombre, par lui-même, laisse présager des problèmes que cela peut poser...

L'organisation à l'intérieur de l'enceinte a de quoi impressionner. En effet, la prison est une véritable ruche, contrairement à ce que nous nous étions imaginé ; les prisonniers y circulent plutôt librement et effectuent le gros du travail. Certains surveillent des points de passage clés, alors que d'autres, par exemple, sont chargés de l'accueil des nouveaux, qu'ils n'hésitent pas à invectiver vertement, à la manière d'authentiques geôliers. Se balader dans les couloirs est assez stressant et agaçant, puisque toutes les soixante secondes environ, un mégaphone beugle agressivement et à plein volume des ordres et des annonces en tout genre à l'adresse des prisonniers.

Pour les 4500 détenus, il n'y a que 250 gardes environ! Le manque de personnel est tellement aigu que certaines personnes de l'extérieur se voient confier des postes de surveillance supplémentaires et sont, par exemple, désignées infirmiers alors qu'elles sont disques-jockeys dans la vie civile et ne sont pas qualifiées pour le poste qu'on leur propose.

L'hygiène, comme on s'y attendait, est très mauvaise (une douche toutes les deux semaines environ) et la nourriture monotone, sauf pour les prisonniers ayant la chance de recevoir des visites qui les fournissent en eau, nourriture et cigarettes - la monnaie de la prison avec un véritable marché des cours: une cigarette Marlboro pour sept cigarettes Viceroy!

Pour pouvoir pénétrer à l'intérieur du pénitencier, nous avons contacté l'AJEM -Association Justice Et Miséricorde- qui est une organisation non gouvernementale, fondée par un père de l'ordre antonin, monsieur Hady Aya, suite à sa propre incarcération en Syrie, où il avait subi de mauvais traitements. L'association est toutefois dépourvue de caractère religieux

dans l'application de ses principes et a beaucoup fait bouger les choses. Citons par exemple la mise en oeuvre de traitements adaptés et une information pour les diabétiques, la constitution de petits carnets de santé personnels, la prise en charge juridique des prisonniers dont elle s'occupe, l'élaboration de dossiers médicaux pour les cas psychiatriques, la fourniture de matériel, comme des réfrigérateurs, des chaises roulantes, des bibliothèques... En outre, elle contribue à donner aux captifs une vie sociale, aussi maigre soit-elle, et un espoir sérieux de réinsertion à leur sortie.

Au cours de nos quatre semaines d'immersion, nous avons suivi certains collaborateurs de l'AJEM et avons à tour de rôle participé aux activités du dispensaire, ainsi qu'à la prise en charge des diabétiques et des malades psychiatriques. Nous avons également pu assister à toutes les consultations médicales, générales et spécialisées.

Dans le dispensaire, où quelques médecins de permanence travaillent, la situation est des plus choquantes : quasiment rien n'est stérile et certains médecins traitent les prisonniers comme du bétail. Les consultations durent en moyenne une minute : entre 9h00 et 13h00, environ 250 prisonniers sont « pris en charge ». Ces consultations se résument bien souvent à une prescription empirique de médicaments à la va-vite. Un problème supplémentaire est la prise régulière des médicaments, condition indispensable au traitement de la plupart des maladies, notamment chroniques. Les médicaments sont confiés aux gardes qui les distribuent aux malades. Or certains surveillants ne sont pas très scrupuleux et oublient parfois de donner leur traitement à ceux qui l'attendent. Il arrive également, et ce n'est pas rare, que les responsables décident de garder certains médicaments pour eux ou leur famille, avec les conséquences funestes que l'on peut imaginer.

Les cas chirurgicaux sont traités de façon souvent scandaleuse et les risques de contagion sont titanesques puisque le "chirurgien" passe, par exemple, d'un cas au suivant avec les mains encore souillées de sang !

Autre fait sidérant: la captivité de cas psychiatriques relogés de force à Roumieh après la destruction pendant la guerre du centre médical qui les hébergeait. On y trouve toutes sortes de prisonniers malades : des schizophrènes, des toxicomanes, des malades psychotiques...

Il nous paraît évident que les nombreux dysfonctionnements sont pour la plupart imputables à la gestion des soins médicaux par l'administration pénitentiaire. La gestion du domaine de la santé par une organisation indépendante permettrait sans doute une amélioration sensible de la qualité des soins et éviterait de nombreux abus et inégalités de traitement.

Avant notre départ, nous avons eu envie de lancer avec l'AJEM un projet concernant le bloc des prisonniers HIV positifs, considérés comme de véritables "pestiférés": isolement total par rapport aux autres prisonniers, pas d'eau filtrée pour se laver convenablement, pas de ventilateurs dans les chambres...

De plus, ces détenus n'ont quasiment aucune possibilité de tuer le temps puisque l'accès aux activités telles que les ateliers de bricolage, de dessin ou de lecture leur est défendu. L'état pitoyable de la cour extérieure les empêche également de se défouler par le sport.

Le manque d'écoute et de communication engendre une souffrance et un désarroi tels qu'il nous a paru insupportable que cette situation perdure. C'est ainsi que l'idée d'un projet germa et nous donna envie de voir changer et évoluer leur condition.

Comprendre le fonctionnement du système de santé carcéral nous a beaucoup apporté au cours de ces quatre semaines, mais la partie la plus enrichissante aura certainement été de pouvoir communiquer librement avec tous les prisonniers, qu'ils soient prévenus ou condamnés. C'est au cours de ces instants privilégiés que nous prenions pleinement conscience de la détresse, de la solitude et parfois du désespoir que cause un enfermement prolongé. Le rôle libérateur et thérapeutique que peut revêtir une simple conversation prenait alors une dimension que nous n'avions jusque-là pas nécessairement tout à fait intégrée. Les prisonniers ont très vite appris à nous faire confiance et à nous accepter, si bien que notre statut initial d'observateur se mua très vite en celui de participant actif à leur bien-être psychosocial. Bien que nous ayons toujours été accompagnés d'un collaborateur de l'AJEM, nous n'avons pas eu peur de nous retrouver seuls avec eux. Nous n'avons ressenti aucune hostilité émanant des prisonniers qui nous voyaient essentiellement comme leurs alliés.



Certaines journées étaient faites pour l'essentiel de conversations et agrémentées parfois de jeux de société. Nous nous rappellerons probablement longtemps de M., un prisonnier du bloc de psychiatrie plutôt musclé, qui déplaçait les pions à chaque tour du jeu de dames en nous "proposant" quels étaient les coups stratégiques à jouer. Le gagnant était bien-sûr toujours le même...

Nous nous souviendrons également longtemps des heures passées avec les prisonniers du Sud Liban à boire du maté, breuvage marécageux brûlant et pro émétique, à raison de cinq tasses au minimum par séance (et tant pis pour l'œsophage). Et comment oublier le café turc saturé en caféine et en sucre, gracieusement offert par les gardes et dans lequel la cuillère flottait quasiment toute seule ?

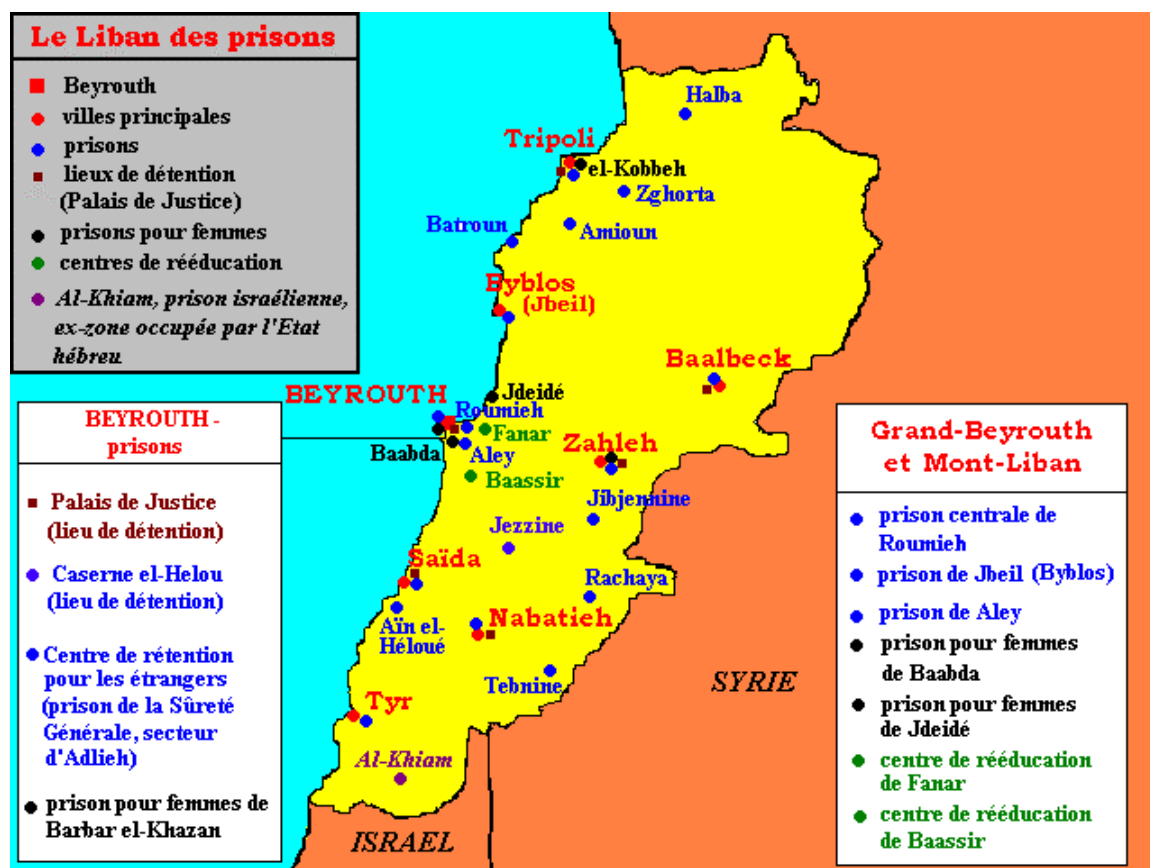
Enfin, nous garderons aussi en mémoire les nombreuses spécialités libanaises qu'il nous était impossible de refuser malgré toute la diplomatie et la politesse déployées ainsi que la peur associée à l'idée d'un «accident intestinal» en réaction à ces «friandises».

De ce séjour entre ombre et lumière, nous ressortons grandis et forts d'une expérience de vie exceptionnelle. Conscients que beaucoup d'injustices persisteront encore longtemps, nous sommes néanmoins satisfaits car, même si nous demeurons impuissants devant l'ampleur de ces injustices pour le moment, nous y sommes au moins sensibilisés grâce à la prise de conscience que représentent tous ces instants passés en prison. Cette prise de conscience devient également pour nous une source dans laquelle nous pourrons à l'avenir puiser lorsque certains problèmes jailliront et qu'il sera nécessaire de relativiser.

## 2. LES PRISONS AU LIBAN

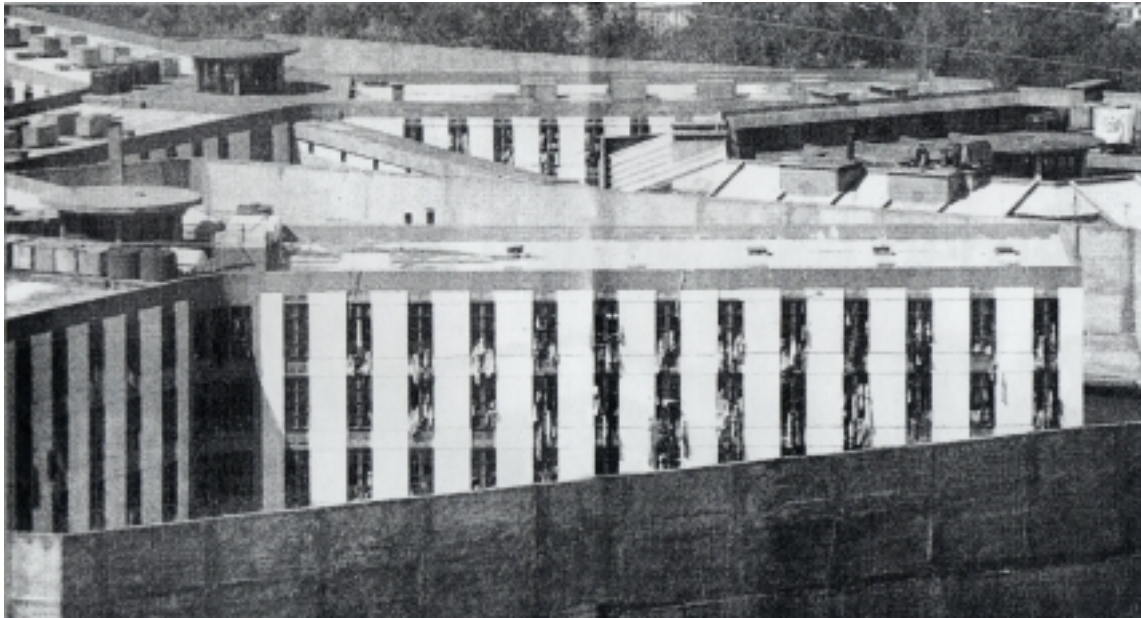
Le Liban compte vingt-deux prisons pour hommes, de tailles très différentes, et quatre pour femmes. Au 2 mai 2001, 7328 personnes étaient détenues dans les prisons libanaises : 4978 prévenues et 2350 condamnées. La prison principale du Liban est celle de Roumié, au nord de Beyrouth, où 4500 hommes sont détenus. Les peines maximales sont la condamnation à mort ( dernière exécution en 1998 ) et la réclusion à perpétuité. Au Liban, il y avait, en l'an 2000, 230 femmes incarcérées pour une capacité de 135 places, soit un taux de surpopulation de 70%. Dans le cadre de notre stage, nous avons eu accès à deux prisons : la prison centrale de Roumié et celle, pour femmes, de Baabda. Nous avons également visité la prison israélienne de Al Khiam, au Liban Sud, libérée en juin 2000.

### • REPARTITION DES PRISONS SUR LE TERRITOIRE LIBANAIS :



- **LA PRISON DE ROUMIE** :

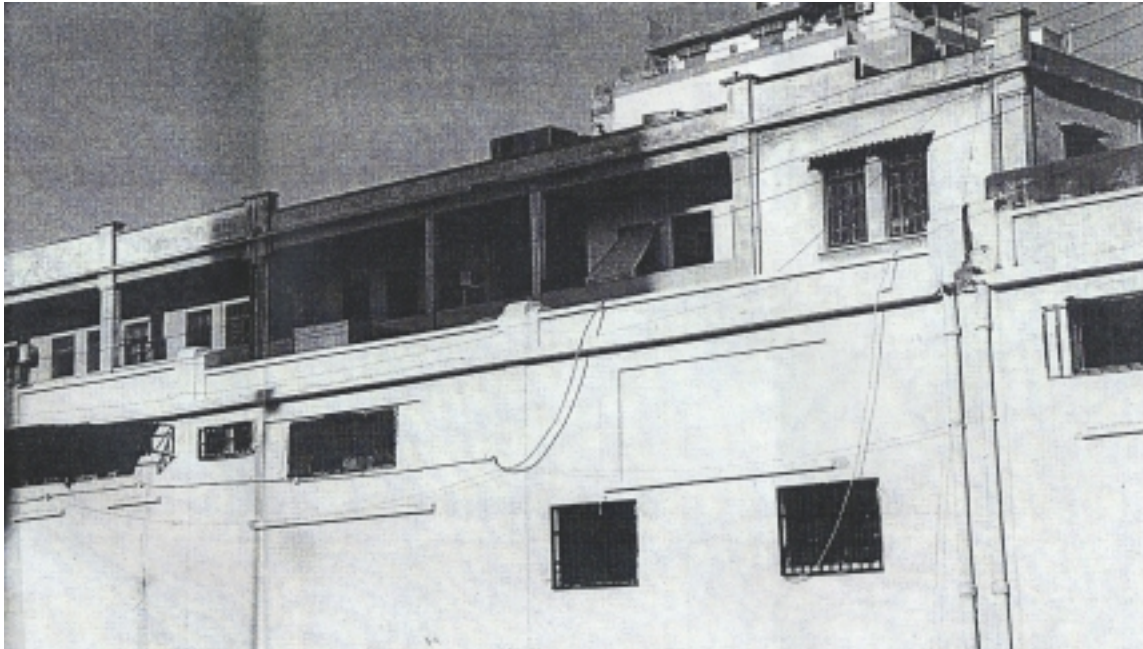
Créée suite au décret 854 du 24 mars 1971 et opérationnelle depuis 1974, la prison centrale pour adultes de Roumié est le seul établissement carcéral conçu initialement dans un but de détention. Sa capacité théorique est de 1700 hommes, alors que l'on estime à 4500 le nombre actuel de détenus, soit un taux excédant 200%. Les chiffres des Forces de Sécurité Intérieure<sup>1</sup> montrent que la capacité d'accueil était de 2840 au 25 juillet 2000, soit une surpopulation de 60%. Cette différence de chiffres concernant la capacité est difficile à expliquer car, selon certains témoignages émanant de diverses associations travaillant sur place, aucun agrandissement structurel ni remaniement des infrastructures n'ont été réalisés.



La prison, dont on aperçoit une partie sur la photo précédente, est un ensemble de quatorze bâtiments identiques reliés à un corps central ; sa construction est encore inachevée à ce jour. Seule une aile est dévolue à l'incarcération. Les autres bâtiments sont utilisés par l'armée. Depuis 1994, suite à la ratification par le Liban des Droits de l'Enfant ( 1991 ), un quartier spécial est réservé aux mineurs. Celui-ci se trouve au troisième étage du bâtiment central, soit un étage au-dessus du dispensaire médical. En 2000, 281 mineurs de quinze à dix-huit ans y étaient détenus, alors que la capacité théorique d'accueil n'est que de 150 personnes, ce qui correspond à un taux de surpopulation de 85%.

- **LA PRISON POUR FEMMES DE BAABDA :**

Inaugurée en 1975, la prison de Baabda devait être provisoire. Aujourd'hui, vingt-six ans plus tard, elle est toujours opérationnelle. Selon les chiffres des Forces de Sécurité Intérieure, 82 femmes partageaient quatre cellules le 25 juillet 2000, pour une capacité théorique de 45 (soit une « inflation carcérale » proche de 100%.) Parmi elles, on dénombrait 28 condamnées et 54 prévenues. Le nombre de détenues est très fluctuant, oscillant entre 73 et 125. *Penal Reform International*, lors de sa visite du 2 mai 2001, dans le cadre de sa mission de suivi au Liban, notait en outre la présence de deux mineures.



*Image de la prison pour femmes de Barbar al-Khazen. Cette prison, comme celle de Baabda, est un immeuble reconverti en centre de détention.*

#### NOTE

1. Les chiffres indiqués proviennent du Ministère de l'Intérieur libanais (Statistiques des FSI au 25 juillet 2000) ; La plupart des informations présentées sont tirées du rapport du 'Lebanese NGO Forum' et sont à disposition sur Internet sur le site web suivant: [www.lnf.org.lb/prisoner](http://www.lnf.org.lb/prisoner)

### 3. LES CONDITIONS DE DETENTION

Pendant notre mois de stage à Roumié, nous étions présents de 9h.00 du matin à 15h00, du lundi au vendredi, et avons pu observer les conditions de détention et le traitement des prisonniers. A dix-sept heures, les portes du pénitencier sont fermées à toute personne extérieure et nous n'avons pu prendre connaissance de ce qui se passe à l'intérieur que par les témoignages des prisonniers.

Pour décrire les conditions de détention à Roumié, nous nous basons sur nos propres observations, sur un rapport forum libanais des ONG <sup>1</sup> et sur l'article de M. Cortbaoui paru dans la Revue du Liban en 1999. <sup>2</sup>

Les conditions de détention sont dures à tout point de vue. Les prisonniers doivent en effet s'adapter à la vie d'une communauté hors société qui obéit à ses propres lois...



---

<sup>1</sup> Site Internet du forum libanais des ONG : [www.lnf.com.lb](http://www.lnf.com.lb)

<sup>2</sup> Article de Me Chakib Cortbaoui, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Beyrouth. Article paru dans la revue du Liban en 1999. Référence : [www.rdl.com.lb/1999/entre2.htm](http://www.rdl.com.lb/1999/entre2.htm)

## **INFRASTRUCTURE :**

---

Sur les hauteurs du nord de Beyrouth, Roumié bénéficie d'un climat légèrement moins chaud que celui de la côte. Comme nous l'avons dit plus tôt, sa construction en 1970 n'a jamais été achevée. Composée de bâtiments reliés à un bloc central par des passerelles gardées, Roumié devait être une prison moderne, dotée de tout le confort nécessaire à une prison modèle. Pour le nombre de détenus prévu initialement, les cellules paraissent spacieuses, bien éclairées et aérées par de larges fenêtres. Dans la plupart des cellules du bâtiment central, toutefois, les installations d'aération n'ont jamais été mises en service. Depuis 1970, cette prison inachevée n'a jamais été rénovée et est actuellement fort délabrée.

## **SURPOPULATION ET PROMISCUITE**

---

On l'a dit, mais il faut encore le souligner: depuis la libération du Sud et l'arrestation des Forces Libanaises du Sud, 4500 personnes occupent un espace initialement conçu pour 1700 détenus.

*« En mars 1999 il y avait à la prison centrale de Roumié 2900 détenus. En mars 2001, ils sont passés à 4760. Comment dans ce cas peut-on espérer vivre dans des conditions acceptables. »<sup>3</sup>*

Vu la lenteur du système judiciaire, sur les 7328 prisonniers du Liban, seuls 2350 ont été jugés et purgent leur peine. Les autres, soit la grande majorité de la population carcérale, attendent leur jugement pendant des mois, voire des années.

*« Au Liban on peut passer des mois en prison pour un chèque sans provision, en attendant la condamnation qui ne dépasse pas en principe les trois mois de détention. »<sup>3</sup>*

A Roumié, les cellules sont surpeuplées et les salles destinées aux activités ont été transformées en hangars de détention de masse où s'entassent cinquante à cent détenus qui purgent des peines légères et courtes. De plus, les critères de répartition des prisonniers dans les cellules ne sont pas respectés. Celle-ci ne tient pas compte de la durée

---

<sup>3</sup> Propos recueillis chez certains détenus

de l'emprisonnement, du délit commis, ni du niveau intellectuel et moral des détenus. La répartition des prisonniers de Roumié n'est pas conforme aux principes de répartition des prisonniers énoncés au point 8 du pacte international adopté par l'assemblée générale le 15 décembre 1989<sup>4</sup>. Dans les cellules réservées aux malades psychiatriques, par exemple, sont incarcérés certains prisonniers qui présentent une dépendance aux benzodiazépines et pour qui se retrouver entouré d'autant de personnes gravement handicapées est très mal supporté.

La surpopulation induit un climat extrêmement stressant pour les prisonniers qui ont d'autant plus de mal à accepter leur incarcération et à supporter l'attente indéfinie d'un jugement. Le prisonnier vit dans un vacarme permanent dû aux haut-parleurs, aux cris des gardes, au va-et-vient incessant dans les couloirs et aux conversations des codétenus. Il n'a jamais la possibilité de s'isoler et vit dans une situation d'agitation constante. Dès son entrée en prison, le détenu perd non seulement sa liberté, mais aussi son intimité et son droit à un minimum de vie privée. Il passe l'essentiel de son temps en cellule : pendant la journée, il y prend ses repas (qu'il partage en général avec ses codétenus) et y exerce ses maigres activités manuelles ou intellectuelles. La nuit, des matelas en mousse sont étalés à même le sol. Les notions de propriété privée et d'intimité sont très restreintes. Le prisonnier n'est jamais seul, pas même pour ses besoins les plus intimes. Dans certaines cellules, il n'y a qu'un mince muret entre la cellule et les sanitaires ; dans d'autres, pas de séparation du tout. Certains prisonniers doivent dormir à proximité des toilettes. Ces conditions très difficiles, provoquent des sentiments d'humiliation et de perte de dignité humaine qui rendent l'incarcération particulièrement dure.

La surpopulation a engendré une hiérarchie sociale spécifique à la prison. Certains prisonniers ont de bons rapports avec les gardes et en retirent des avantages. D'autres acquièrent une situation sociale privilégiée grâce à leur fonction dans les activités quotidiennes. Les prisonniers recevant des visites de leur famille disposent de médicaments, de cigarettes et de nourriture leur permettant d'acheter des passe-droits. Beaucoup de prisonniers, notamment les étrangers, ne reçoivent pas de visites et dépendent par conséquent des détenus privilégiés pour obtenir leurs cigarettes ou de la nourriture supplémentaire. Pour se procurer ces différents biens, ils se voient contraints de les échanger contre des corvées.

---

<sup>4</sup> Référence : Pacte International disponible sur le site : [www.lnf.com.lb](http://www.lnf.com.lb)

De cette hiérarchie découle un jeu de pouvoir propre à chaque cellule. Les personnes les plus influentes, les « chefs », décident de l'aménagement de la cellule et du partage des matelas. Parfois, le « chef » de la cellule décide même avec les gardes quels seront ses codétenus.



*Photo d'une cellule de la prison des femmes de Baabda. Comme à Roumié, les cellules sont petites, vétustes et surpeuplées.*

(Photo tirée d'un article de « Le Magazine » du 22.12.00 : 'Prisons, les droits de l'homme se portent mal')



Il existe aussi des principes édictés par les prisonniers et qui sont respectés par les FSI. Ainsi, les prisonniers les plus anciens ont-ils le droit de dormir sur l'unique 'lit' en béton dont disposent certaines cellules ou à proximité de la fenêtre. Les nouveaux détenus sont dès lors relégués aux places proches des toilettes. De cette manière, au fur et à mesure qu'un prisonnier gravit la hiérarchie de la cellule, il acquiert le droit de changer la place de son matelas. Cette organisation spontanée définit donc une population de prisonniers sans accès aux modestes ressources disponibles et qui vivent, par conséquent, dans des conditions encore plus dures que les autres.

La prison est gardée par le personnel des FSI ; il n'est pas qualifié pour cette tâche et les effectifs sont limités : à l'heure actuelle, les 4500 détenus ne sont gardés que par 250 membres des FSI. Lors d'une de nos visites quotidiennes, nous avons été stupéfaits d'apprendre que seulement 10% des gardes, soient 25 personnes, assuraient la sécurité ce jour-là. Nous avons appris plus tard que la majorité d'entre eux passait un examen en dehors de Roumié...

Dans l'impossibilité de pouvoir assumer toutes les activités, les gardes délèguent beaucoup de fonctions aux prisonniers. Ainsi, ce sont des détenus responsables qui surveillent les portes des étages du bâtiment central et qui assurent le transfert des prisonniers d'un édifice à l'autre. Les FSI s'occupent essentiellement des points de contrôle stratégiques et de l'entrée de la prison. Ce manque de personnel rend le maintien de l'ordre et de la sécurité difficile et contribue au climat de tension. Certains prisonniers ont acquis un pouvoir et des privilèges considérables et ne respectent pas toujours les ordres des FSI. Ceux-ci ont alors parfois recours à des méthodes fortes pour imposer leur autorité et il n'est pas rare de les entendre user d'un langage et d'un ton abusifs. En outre, ils font souvent preuve de négligence envers les prisonniers, notamment lorsque ceux-ci doivent entreprendre des démarches administratives. A leur décharge cependant, il convient de réaliser la difficulté de leur mission. Ils travaillent par rotations de 48 heures consécutives et sont vraiment trop peu nombreux. Ils sont eux-mêmes au bas de la hiérarchie et sont mal payés ; ils sont peu éduqués et passent le plus clair de leur temps en prison, comme les prisonniers. On comprend mieux alors leur puissant sentiment de frustration, qui s'exprime par des abus de pouvoir.

## ACTIVITES A DISPOSITION DES DETENUS

---

L'un des grands problèmes de la prison de Roumié est l'oisiveté des prisonniers. Peu d'activités leur sont proposées et la surpopulation limite sévèrement le nombre de places disponibles. Les salles construites pour les ateliers de travaux manuels ont été converties en cellules. Les prisonniers sont donc désœuvrés la plupart du temps et ils s'ennuyent. Cet état de fait est particulièrement pénible pour les prisonniers purgeant des peines longues, voire une détention à perpétuité.

## PROMENADE ET TEMPS LIBRE

---

Les prisonniers ont droit à trois heures de promenade par jour dans la cour (Art. 60.) L'une des activités les plus prisées est le sport. En effet, les cours sont assez larges pour organiser des matchs de football, de basket-ball ou encore des séances de musculation. Bien entendu, le *fair-play* n'est pas forcément de rigueur et les coups de coude sont légion. Pendant que certains se défoulent ainsi, d'autres s'assoient et prennent l'air en discutant et fument cigarette sur cigarette.



*Ibrahim, le professeur de sport de l'AJEM et un prisonnier dans la cour de la prison*

Un jour, nous avons pu observer un véritable marché interne; deux tapis de sol servaient de présentoirs pour des cigarettes, de la nourriture, des paquets de cartes à jouer et divers autres objets, dont certains avaient été confectionnés par les prisonniers eux-mêmes. La plupart de ces biens sont introduits en prison par les familles et les détenus les troquent. A ce propos, nous avons pu constater que la valeur des paquets de cigarettes varie selon la marque ; ainsi sept cigarettes *Viceroy* s'échangent contre une *Marlboro*. Si l'on saisit l'importance de cette « monnaie » en prison, on comprend ensuite le « pouvoir économique » et la notoriété que peuvent acquérir certains détenus. Un autre passe-temps des prisonniers consiste à traîner dans les couloirs ou dans les cellules pour bavarder en buvant du thé ou du café, pour jouer aux cartes et aux dames (confectionnées avec les bouchons en plastique des bouteilles d'eau ) ou pour regarder la télévision dans les cellules qui en sont équipées.

## **BIBLIOTHEQUE**

---

Au centre de la prison, une grande cellule a été convertie en bibliothèque; les prisonniers peuvent y accéder librement et emprunter les livres qui garnissent quelques rayons bien fournis. Un registre tient à jour les entrées et sorties. Ces ouvrages proviennent de donations privées et ont été rassemblés par différentes ONG. Toutes sortes de textes à thèmes littéraire, social et médical. (Art. 67) sont disponibles dans plusieurs langues, à savoir l'arabe, l'anglais et le français. La fréquentation de la bibliothèque est assez élevée, comme en témoignent les nombreux livres dans les cellules. La lecture de journaux est formellement interdite (Art. 60) et les prisonniers n'ont accès aux actualités que par de rares postes de télévision, qui, la plupart du temps, sont branchés sur des émissions sportives ou de variété ; seules quelques cellules ont la télévision, car les postes sont le plus souvent privés, achetés par les familles de certains détenus. Le département de psychiatrie a été équipé d'une télévision l'année dernière, ce qui a beaucoup contribué à réduire l'agressivité dans cette section.

## **ACTIVITES SOCIALES ET ARTISANALES<sup>5</sup>**

---

Les ONG proposent une palette d'activités sociales et artisanales aux prisonniers de Roumié.

---

<sup>5</sup> Référence : Rapport des l'AJEM sur ses activités à Roumié. Disponible sur le site Internet : [www.lnf.com.lb](http://www.lnf.com.lb)

Sur le plan social, par exemple, elles offrent une prise en charge individuelle des problèmes sociaux de la personne incarcérée et de sa famille. Le maintien de liens avec la société civile en vue d'une réinsertion sociale facilitée est encouragé autant que faire se peut. Pour beaucoup de prisonniers, incarcération est synonyme d'exclusion sociale et de rupture avec la famille. Les ONG s'efforcent donc de préserver les contacts familiaux, afin qu'ils puissent un jour contribuer à un retour harmonieux dans la société. L'AJEM, par exemple, se met en relation avec les familles de détenus et les informe de la progression juridique de l'enquête. Elle assure aussi la transmission de requêtes et de lettres entre le prisonnier et ses proches. Les prisonniers ont un accès très restreint au téléphone et les appels ne sont autorisés qu'au compte-gouttes par l'administration pénitentiaire. L'AJEM se charge dès lors tous les jours de nombreux appels. Lors de la libération du Sud Liban, des milliers de membres de l'Armée du Liban Sud furent incarcérées à Roumié. Le trajet entre le Sud et Beyrouth étant long et coûteux, l'AJEM, toujours, a organisé un système de transport en commun pour les familles des détenus, permettant ainsi à ces dernières plusieurs visites par semaine.

Des activités d'alphabétisation ont été mises sur pied ; cet atelier est d'ailleurs la seule activité de développement intellectuel offerte aux adultes de la prison. Il convient à de nombreux prisonniers issus des milieux ruraux défavorisés et qui n'ont jamais eu accès à une éducation primaire.



*Remise des diplômes d'alphabétisation par le directeur de la Prison (sur la droite) et le père Hady (au centre)*

Les étudiants incarcérés se voient en revanche dans l'impossibilité de continuer leurs études ou de passer des examens. Ils en sont réduits à des activités manuelles inadaptées à leurs besoins intellectuels, souvent pendant plusieurs années, réduisant ainsi à néant leur précieux potentiel. Nous avons pu nous entretenir avec des étudiants des Universités de Beyrouth, incarcérés parce qu'ils avaient consommé du Hachisch entre amis. Ils étaient inculpés pour trafic de drogue et condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison ferme. Cela signifie, bien entendu, cinq ans sans études ni formation professionnelle et garantit à ces pauvres diables exclusion sociale et chômage à leur sortie. Lorsque l'on compare la peine dont écopent ces jeunes gens (qui ont le même âge que nous par ailleurs) à celle qu'encourent les jeunes pour le même délit en Europe, on ne peut être que profondément outré et choqué par l'absurdité et la démesure d'une telle punition.

Le professeur de sport de l'AJEM, Ibrahim, organise des activités plusieurs fois par semaine. Des équipes de volley-ball et de basket-ball se sont formées et s'entraînent plusieurs fois par semaine. Ibrahim se charge d'organiser les matchs et les compétitions.



*Tournoi de volley-ball organisé par le professeur de sport de l'AJEM*

L'univers carcéral étant un milieu d'isolement et de refoulement affectif, un atelier d'art a été mis à disposition des prisonniers et un professeur de dessin vient leur donner des cours chaque mercredi matin. Cet atelier permet aux détenus de laisser libre cours à leurs sentiments de rage, de frustration et de révolte ; il leur donne aussi un espace pour rêver et espérer. Certains profitent de l'endroit pour apprendre à jouer d'un instrument. Une exposition de peinture a été organisée par l'AJEM : les tableaux des détenus sont souvent étonnants, exprimant des sentiments très forts, souvent très touchants. Cette exposition leur a permis de communiquer avec le monde extérieur et de faire passer des messages beaucoup plus expressifs et symboliques qu'un quelconque reportage.



*Pièce de théâtre jouée à la prison de Roumié*

Un projet d'ateliers artisanaux a été développé par l'association *Saint-Vincent de Paul*, puis, à la création de l'AJEM, les deux organisations se sont coordonnées afin d'améliorer le mode de travail. La supervision est assurée par la fondatrice du projet, membre actif des deux associations. Cet atelier, qui a vu le jour en 1989, est appelé à se développer, afin d'offrir une meilleure formation professionnelle aux personnes incarcérées. Actuellement, il profite à une centaine de condamnés. Le profit des ventes revient aux travailleurs, après perception d'une taxe de 10% par l'Etat. Les créations artisanales sont très variées, reflétant les compétences professionnelles que peuvent acquérir les prisonniers,

ainsi que le savoir-faire artistique qu'ils apprennent à développer pendant leur temps libre. Les quelques exemples suivants l'illustrent :

- Atelier de perles de verre : bijoux, bracelets, colliers, ceintures, sacs, boucles d'oreille, *nabrijes* pour les narguilés.
- Atelier de bois : cadres, icônes, table de tric trac, objets artisanaux.
- Atelier de couture : réparation de vêtements.
- Tricots sur machines : pulls, écharpes, habits d'enfants.
- Atelier de peinture : aquarelles.
- Atelier d'émail : sculpture, icônes, tableaux.



*Objets artisanaux fabriqués par les prisonniers dans les ateliers de la prison*

Malgré les efforts fournis, les détenus pouvant accéder aux activités restent peu nombreux, mais, heureusement, les principaux bénéficiaires sont les mineurs.

Les prisonniers qui n'ont accès ni au travail carcéral ni aux ateliers des ONG s'occupent dans leur cellule avec du matériel fourni par les ONG. Ainsi, durant notre séjour, nous avons souvent vu des détenus affairés à la construction d'objets avec de petites baguettes de bois. Avec de la colle et un peu d'ingéniosité, ils fabriquaient des maquettes d'avions et de bateaux, des boîtes et toutes sortes d'autres objets encore...

Leurs créations, revendues hors de la prison par les associations, leurs assurent un maigre revenu permettant d'acheter cigarettes ou d'aider leur famille. Quelques prisonniers créent des bracelets et des colliers avec des petites perles de verre (deux d'entre nous avons par ailleurs reçu en cadeau un bracelet portant notre nom complet, brodé en arabe). Un jour, nous avons même croisé un personnage qui arborait fièrement un pendentif sur lequel étaient gravées les initiales du directeur de la prison !

Malheureusement, toutes ces activités ne sont en général pas adaptées aux capacités intellectuelles des captifs et l'on ne tient que rarement compte de la formation professionnelle antérieure.

Un projet de réhabilitation socioprofessionnelle fouillé est actuellement à l'étude.

## **ACTIVITES RESERVEES AUX MINEURS**

---

Il est primordial que les détenus mineurs reçoivent une formation leur permettant de trouver du travail, sitôt leur peine accomplie. C'est dans cette optique que le *Mouvement Social* (ONG libanaise) s'occupe, depuis 1994, de la formation professionnelle et de l'action sociale ; elle collabore avec *Terre des Hommes*, l'organisation responsable de l'alphabétisation et de l'animation culturelle. Les mineurs peuvent entreprendre un apprentissage de coiffeur, travailler dans l'atelier d'artisanat de leur choix ou encore de s'initier à la menuiserie. En outre, une salle de dessin, de bricolage et de poterie est à disposition des plus jeunes.

## **SURVEILLANCE : PARTICIPATION ACTIVE DES DETENUS**

---

Nombre de prisonniers participent à l'organisation de la prison et travaillent comme cuisiniers, responsables d'étage, infirmiers etc. Ces responsabilités dépendent du bon comportement et de la fiabilité du détenu et lui offrent un certain degré de liberté. Un responsable a ainsi le droit de circuler dans les étages et de rencontrer d'autres prisonniers.

Certaines tâches, à priori du ressort des gardiens, sont assurées par des détenus. Ceux-ci sont identifiables grâce à un badge jaune accroché à leur poitrine. C'est l'administration pénitentiaire qui désigne les bénéficiaires de cette « promotion ». Une fois nommés, ces



responsables sont les garants du bon fonctionnement de la prison et doivent répondre de tout problème. Ces responsables sont en général les sujets les plus respectés ou craints, ce qui limite les débordements. Cette autogestion assure une certaine cohésion et contribue à l'équilibre de la prison ; cela permet de comprendre pourquoi aucun incident n'était à déplorer le jour où l'effectif des gardiens professionnels ne se montait qu'à 25 (10% du total). Dès l'entrée de l'établissement, ce système vous saute aux yeux : en effet, une fois passés les barrières et les deux gardiens responsables de la porte centrale, ainsi que celui chargé de noter les entrées et sorties, ce sont des détenus qui gèrent la plupart des postes.

---

## **RESPECT DES DROITS**

---

Extrait du rapport du 'Lebanese NGO Forum' :

*« Les détenus au Liban sont privés non seulement de leur liberté mais aussi des droits fondamentaux qui touchent à leur personne :*

- *Droit d'être traité avec dignité et respect.*
- *Droit à la santé, à une alimentation saine, à une éducation et à la réhabilitation.*
- *Droit de conserver des liens avec leur famille.*
- *Droit à des conditions justes et humaines au parloir*
- *Droit de s'exprimer librement, d'être protégé contre la discrimination et l'injustice.*
- *Droit à une certaine intimité, à un espace privé.*

*Les conditions de détention contredisent les droits humanitaires et les principes de la réhabilitation sociale, elles favorisent la haine, la révolte et la récidive. »*

Nous avons pu vérifier quotidiennement la pertinence du rapport du 'LNF'. En effet, l'emprisonnement à Roumié prive les détenus de droits fondamentaux.

- *Concernant le droit d'être traité avec dignité et respect :*

Les prisonniers sont soumis à l'autorité souvent injuste et arbitraire des gardes et des codétenus ayant acquis de l'influence. Ils sont souvent abusés verbalement en cas de requêtes légitimes ou lorsqu'ils sollicitent

l'accès à certaines prestations conformes au règlement de la prison, telles que des soins médicaux ou un changement de cellule.

• Concernant le droit à la santé, à une alimentation saine, à une éducation et à la réhabilitation:

A Roumié, pour les malades chroniques et les personnes âgées, l'incarcération signifie dégradation considérable de l'état de santé. Les traitements ne sont pas distribués régulièrement et le suivi médical n'est pas assuré. Pour certains pathologies, comme le diabète, la continuité de la prise en charge est assurée depuis peu par l'AJEM. L'accès aux soins demeure cependant difficile pour les personnes âgées qui ont souvent de la peine à se mouvoir.

En outre, plusieurs médicaments ne sont administrés qu'à qui peut se les procurer de l'extérieur, preuve de l'incompétence du système.

Les repas officiels de la prison ne sont pas équilibrés et ne tiennent pas compte de l'état de santé ou des carences des prisonniers. Les détenus qui ont des visites régulières ne les prennent d'ailleurs pas et mangent plutôt la nourriture apportée par leur famille. Ils la partagent en général avec leurs codétenus. Les possibilités de réfrigération sont nulles, de sorte que les aliments sont conservés dans les cellules. En été, ils s'avarient donc vite et provoquent de nombreux troubles gastro-intestinaux.

Vu la surpopulation carcérale, très peu de prisonniers ont droit à l'alphabétisation ou aux cours de dessin ; les programmes de formation sont en général réservés aux mineurs. Les étudiants incarcérés, comme on l'a vu, ne peuvent pas continuer leurs études et sortent donc de prison sans formation. L'incarcération au Liban induit très clairement une dégradation sociale : le prisonnier aura beaucoup de mal à se réinsérer dans la société à la sortie, surtout si aucune formation n'est à sa disposition pendant sa détention. Le chômage et la délinquance lui tendent ainsi leurs bras grands ouverts.

• Concernant le droit des détenus de conserver des liens avec leur famille et leur droit à des conditions justes et humaines au parloir :

La situation est, là encore, inacceptable. La famille doit tout d'abord obtenir une autorisation écrite:

- 1 - du ministre de l'Intérieur et des Forces de Sécurité de l'établissement si la personne a été condamnée ;

## 2 - du Procureur général, pour la visite à un prévenu (Art. 68.)

La durée et le déroulement officiels de la visite sont d'un quart d'heure, en présence d'un gardien (Art. 69). Le règlement prévoit également un aparté entre l'avocat et son client, en l'absence du gardien (Art. 69). D'après la théorie, donc, un prisonnier est en droit de recevoir des visites pendant quinze minutes, trois fois par semaine au maximum ( le mardi, le jeudi et le samedi ). La réalité, cependant, est tout autre. La famille se trouve dans la cour de la prison et peut communiquer avec le prisonnier à travers un double grillage. En raison de la surpopulation carcérale, une cinquantaine de détenus reçoivent la visite de leurs familles en même temps, d'où une cacophonie totale ! Les prisonniers peuvent à peine entendre leurs proches et toute discussion est impossible. Les échanges avec la famille se limitent ainsi souvent à des demandes matérielles, telles que nourriture, vêtements ou médicaments.

Pour les prisonniers du Sud Liban et du Nord, les conditions sont particulièrement pénibles, car leur famille doit souvent faire des trajets considérables de plusieurs heures, avec à la clé une entrevue hachée de quinze minutes seulement. Il en résulte parfois des réactions de rejet de la part de ces familles, découragées par les conditions qui leur sont offertes. Cela aggrave bien-sûr la détresse et le sentiment de solitude qu'éprouvent ces détenus abandonnés.

## 4. LES ONG TRAVAILLANT A ROUMIE

- **ACCES AUX CELLULES :**

« L'accès aux cellules est, en principe, systématique, même si cela dépend beaucoup des circonstances et du type d'ONG. Pour celles dont l'activité ne concerne pas exclusivement les prisons et les droits des détenus, l'accès est beaucoup plus restreint. En principe, un permis annuel est accordé aux personnes qui travaillent pour les ONG et à celles qui sont issues de congrégations religieuses. Une demande écrite est adressée au Ministère de l'Intérieur qui vérifie l'objectif de la requête avant de décider. Certaines ONG ont donc accès à toutes les prisons, sans problème. D'autres ne sont titulaires que d'un permis donnant accès aux prisons une seule fois. Dans la pratique, cet accès dépend beaucoup du bon vouloir de la direction ou des gardiens... »<sup>1</sup>

Nous avons obtenu un permis de quatre semaine grâce à l'AJEM, valable pour Roumié uniquement. Pendant le stage, nous avons accédé sans restrictions à toutes les cellules, puisque nous étions considérés comme des membres de l'AJEM à part entière. Toujours accompagnés par un membre permanent de l'association (reconnue et appréciée aussi bien par les détenus que par la direction carcérale) nous nous rendions ou bon nous semblait. Le permis nous a également autorisés, plusieurs fois, à entrer dans le département carcéral de l'hôpital civil se trouvant à l'extérieur des murs de Roumié, même si ce secteur n'était pas spécifiquement mentionné sur le document. Il faut dire que la collaboration des gardes et l'art de la persuasion propre aux membres de l'AJEM nous ont franchement facilité la tâche.

Pendant les quatre semaines, nous avons circulé librement dans le bâtiment central et n'étions accompagnés par un surveillant que lorsque nous nous rendions dans les autres édifices ( bloc SIDA, bâtiment des détenus du Sud, etc. )

Pour la visite de la prison des femmes de Baabda, nous avons obtenu l'aide de collaborateurs de l'ONU, plus précisément de l'UN-ODCCP, qui travaille à un projet pour les mineurs. Les hommes étant interdits d'accès à Baabda, sauf cas exceptionnel, nous n'avons obtenu qu'un seul permis de visite pour cette prison, dont la description en fin de rapport repose sur les observations faites par Isabelle.

---

<sup>1 2</sup>Extrait du rapport du forum libanais des ONG : [www.Inf.com.lb](http://www.Inf.com.lb)

## COMITE D'ACTION ET DE COORDINATION POUR LES PRISONNIERS (C.A.P.)<sup>2</sup>

---

Sur l'initiative du Programme des Droits de l'Homme du 'Forum Libanais des ONG' - qui a pour objectif de promouvoir plus particulièrement les droits des groupes vulnérables de la société - une plateforme d'ONG actives dans les centres pénitentiaires fut créée : le "Comité d'Action et de coordination pour les Prisonniers (CAP)". Elle a pour objectif général l'amélioration des conditions de détention au Liban. Ce vaste projet est basé sur trois éléments essentiels :

### 1. Formation

Elle consiste en des séminaires et des ateliers de travail pour les ONG, les travailleurs sociaux, les universitaires et les autorités et est organisée en collaboration avec *Penal Reform International (PRI)*. Ces séances formatives permettent l'élaboration de plans d'action fondés sur les recommandations des participants.

### 2. Documentation

Elle comprend la collecte de données, l'échange d'informations et la publication d'ouvrages, études et rapports sur le sujet.

### 3. Mobilisation

Elle se base sur un réseau d'organisations, des contacts réguliers avec les autorités compétentes et sur les médias. Elle vise à développer la prise de conscience de l'opinion publique, afin d'améliorer sa perception du prisonnier lors de sa réintégration dans la société.

#### • ONG MEMBRES DU CAP<sup>3</sup> :

- Association Justice et Miséricorde (AJEM)
- Voix de la Femme Libanaise / Saint-Vincent de Paul
- Caritas
- Institute for Women's Studies in the Arab World (LAU)
- Dar al Amal
- Offre Joie (Farah el-Ata')

---

<sup>2</sup> Cf. *rapport du forum libanais des ONG* : [www.inf.com.lb](http://www.inf.com.lb)

<sup>3</sup> Des détails sur les différentes ONG sont disponibles sur Internet : site du lebanese NGO forum → [www.inf.org.lb/prisoner](http://www.inf.org.lb/prisoner)

- Union de la Protection de l'Enfance au Liban (UPEL)
- Mouvement des Droits des Gens
- Lebanese NGO Forum

## **ASSOCIATION JUSTICE ET MISERICORDE (AJEM)**

---

Adresse: AJEM, Antelias, Centre Aramta, 5ème étage, Liban  
Téléphone : (04) 410 648  
E-mail : ajem@intracom.net.lb ;  
bantoin@inco.com.lb

---

L'AJEM est une association privée à but non lucratif et à caractère humanitaire. Elle fut créée sous l'initiative des Pères Antonins pour œuvrer auprès des détenus et elle est autorisée par le décret ministériel N° 5/98 A.D du 14 janvier 1998.



*Photo de la maison d'accueil de l'AJEM en face de la Prison Centrale de Roumié et de quelques membres de l'association.*

### Organes :

- Un Conseil d'Administration
- Un Directeur Général
- Une équipe multidisciplinaire permanente formée de travailleurs sociaux (assistantes et animateurs sociaux), infirmières, avocats, psychologue, professeurs de sport, de musique et de peinture.
- Une équipe de bénévoles spécialisés formée de médecins, infirmières, travailleurs sociaux, éducateurs, accompagnateurs spirituels, journalistes, avocats et étudiants universitaires
- Des stagiaires, libanais et étrangers, de différentes spécialisations

### Objectifs et missions :

- Accompagner les personnes incarcérées durant la période d'emprisonnement et à la sortie sur les plans : social, psychologique, médical, juridique et pastoral si cela est souhaité
- Accompagner les familles des personnes incarcérées durant ces périodes, afin de leur assurer un soutien social et le maintien de la cohésion familiale
- Développer des programmes de réhabilitation des personnes incarcérées leur permettant, ainsi qu'à leurs familles, de gérer un projet de vie
- Sensibiliser et développer des réseaux d'aide communautaires facilitant la réinsertion des personnes incarcérées, en évitant les mesures d'exclusion et de marginalisation
- Participer et collaborer avec les autorités afin d'améliorer les conditions de vie de cette population et de veiller à l'application de la Charte des Droits de l'Homme.

### Activités de santé :

Elles sont de trois ordres :

- Activités préventives et de santé publique.
- Activités curatives et de réhabilitation.
- Activités organisationnelles.

### Activités sociales :

Elles interviennent à différents niveaux :

- Prise en charge individuelle des problèmes sociaux vécus par la personne incarcérée et par sa famille.
- Prise en charge, par groupes, pour un développement personnel.
- Activités d'alphabétisation.
- Activités sportives.
- Activités de peinture et de musique.
- Projet de réhabilitation socioprofessionnelle (en phase de réalisation dans le cadre d'une recherche - action).
- Activités visant à créer et à maintenir les liens entre le monde des prisons et la société civile, en vue de faciliter la réinsertion sociale.

### Activités « ateliers » de la Prison Centrale de Roumié :

Il s'agit d'un projet développé à l'origine par un membre de l'association *St. Vincent de Paul*, puis incorporé dans les activités de l'AJEM à la création de cette dernière. La fondatrice du projet fait partie des deux associations et coordonne les efforts. Une description détaillée des différents ateliers, ainsi que de la finalité du projet, se trouvent sous la rubrique « CONDITIONS DE DETENTION » du présent rapport. Mentionnons au passage que la stratégie globale du dit projet est d'assurer à certains détenus un minimum de formation professionnelle pendant leur incarcération.

### Activités psychologiques :

- Prise en charge thérapeutique des personnes incarcérées présentant des troubles psychiques.



- Dynamique thérapeutique de groupe auprès des personnes incarcérées atteintes du SIDA et des toxicomanes
- Expertise auprès des personnes souffrant de maladies mentales afin d'activer leur dossier juridique.

#### Activités juridiques :

- Assurer un conseil et un apprentissage de leurs droits aux personnes incarcérées et à leurs familles
- Orienter vers le service de l'aide judiciaire
- Collaborer avec les instances concernées par la défense des droits des personnes incarcérées.

#### Activités pastorales :

- Mise en place d'un service d'écoute et d'accompagnement spirituel
- Célébration de messes
- Collaboration avec les autres représentants spirituels dans le respect des valeurs et croyances des personnes incarcérées.

#### Activités de recherche :

- Essentiellement entreprises par la *Fédération Internationale des Universités Catholiques (F.I.U.C)* et l'*Ecole Libanaise de Formation Sociale (ELFS)*.
- En voie de publication : « Formation des éducateurs chargés de la prise en charge des toxicomanes ».

*Voici comment le directeur de l'AJEM relate sa perception de l'univers carcéral :*

« UN MONDE QUI NOUS CONCERNE »,  
Père Hady AYA, fondateur de l'AJEM

” La prison au Liban est un lieu qui concerne la société au plus haut point. Elle est certainement un mal peut-être encore nécessaire au Liban, mais comment faire pour qu'elle soit efficace dans son rôle de protection du citoyen tout en permettant d'œuvrer à la réinsertion de ceux qui doivent y passer une partie de leur vie ?

Aujourd'hui, le système semble ne satisfaire personne, pas plus les détenus que les victimes, ni la police, malgré les efforts déployés. Il serait illusoire de considérer que la société souffre de bien d'autres maux et qu'elle a d'autres préoccupations majeures et prioritaires par rapport à celle du dossier carcéral. Un délinquant qui se venge, se suicide ou récidive est un échec pour la société. C'est un aveu d'impuissance. La société se doit de préserver la sécurité autant qu'elle a le devoir de permettre à ceux qui ont été mis en marge de réintégrer le milieu social dans de bonnes conditions. La répression à elle seule ne rétablit pas mais aggrave les problèmes.

La période carcérale est susceptible de donner du temps pour que celui ou celle qui a commis une faute s'amende, se prépare à une autre vie sans écart et ne soit voué à la récidive à cause d'un système passif et laxiste en matière de réinsertion. Il semble incroyable et étonnant qu'il puisse y avoir aujourd'hui des gens qui sortent de prison en étant complètement hors du temps, des réalités de la vie extérieure, sans soutien extérieur solide.

La prison se doit de se préoccuper de son rôle de réinsertion imposé par la loi. Dès l'entrée en prison, il serait essentiel que l'on tente de faire valoir les capacités et richesses de la personne incarcérée.

Aujourd'hui, la prison détruit, aggrave les manques et les frustrations, engendre des récidivistes en puissance et ne donne aucune satisfaction à la société qui la finance et la mandate. Le système carcéral ne réhabilite pas, il perpétue et aggrave la délinquance.

Faire en sorte que les êtres dits marginaux puissent devenir des richesses intégrées dans la société n'est pas une lutte vaine et c'est un potentiel économique et humain fantastique. Chaque livre libanaise investie dans la réinsertion, si la démarche est cohérente et ne sert pas d'alibi à une action de façade, est un profit potentiel pour la société. La délinquance coûte cher et on oublie souvent de le préciser. Par contre un être défaillant peut devenir formidablement positif pour une nation lorsqu'il croit en son devenir et le rend au centuple à la société qui lui a laissé sa chance.

Le monde pénitentiaire doit devenir plus efficace avec des objectifs de réinsertion ambitieux et avec un mode de fonctionnement qui ne soit ni pervers, ni dégradant, mais au contraire encourageant pour que les détenus qui en dépendent soient motivés à mobiliser leurs efforts vers un autre mode de vie. La société doit pouvoir espérer qu'un détenu ne

retourne pas en prison une fois libéré. Un détenu doit pouvoir compter sur les chances qui lui sont offertes de redevenir un citoyen digne. Tôt ou tard la majorité des effectifs vont retrouver la liberté et il est essentiel que cela ne soit pas à l'origine d'un échec programmé.

Que cela ne coûte plus de larmes, de drames et de gâchis !  
Il est temps de concevoir la prison en fonction du regard de notre monde moderne et non plus seulement sous l'angle de la répression. Toutes les énergies susceptibles d'œuvrer dans ce sens sont les bienvenues. ”

### **DAR AL AMAL ( active dans la prison de Baabda )**

---

#### Objectif :

ONG libanaise fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique par le décret n°. 9176 en date du 8 octobre 1974. Dar al Amal a pour objectif de lutter contre toute forme de déviance et de délinquance. Des centres spécialisés reçoivent et s'adressent aux jeunes filles « à risque » (12-18 ans), à celles victimes de la prostitution et aux femmes en prison.

Son action vise à l'application de la Convention des Droits de l'Enfant et de la Déclaration des Droits de l'Homme. Elle est centrée principalement sur:

1. L'accueil des délinquantes.
2. La prévention de la délinquance.
3. La réhabilitation et la réinsertion sociale des délinquantes.
4. L'assistance et l'accompagnement des délinquantes mineures, des jeunes filles en difficulté, des femmes en prison, des prostituées.

### **UNION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU LIBAN (UPEL)**

---

Depuis sa création en 1939 par le décret N. 29/E.B., cette association s'est efforcée d'apporter des solutions à de nombreux problèmes touchant les délinquants juvéniles. Ses objectifs principaux sont :

- Etablir des mesures de prévention et de contrôle appropriées pour les délinquants de moins de 12 ans
- Enquêter sur la réinsertion des délinquants dans leur communauté

- Etablir des rapports sur les conditions de détention qui nécessiteraient d'être modifiées
- Assurer un soutien sérieux aux parents de délinquants

#### Activités:

- Accueillir dans des pensions les délinquants juvéniles sortant de prison et leur apporter aide et soutien.
- Organiser des programmes de surveillance et de suivi pour les délinquants en sursis avec à la clé un rapport détaillé pouvant servir de base légale.
- Mettre en place également des programmes de réhabilitation, de traitement, de parrainage et d'initiation à une formation professionnelle pour ces délinquants

#### Publications:

Se référer à l'association libanaise pour la protection des délinquants juvéniles sur le site Internet : [www.lnf.org.lb/windex.html](http://www.lnf.org.lb/windex.html)

## **MOUVEMENT DES DROITS DES GENS**

---

Organisation des droits de l'homme, le 'Mouvement des Droits des Gens' se caractérise par son action soutenue et régulière contre la peine de mort au Liban. Les principales manifestations pacifiques contre la peine capitale ont été organisées sur son initiative, ont mobilisé une très grande partie de l'opinion publique et ont rallié plusieurs personnalités officielles, notamment des députés et des magistrats.

## 5. LE DISPENSAIRE

- **Equipement et installations**
- **Ressources humaines**
- **Accueil en prison et tests d'entrée**
- **Rôle et fonctionnement du dispensaire**
- **Accès aux soins**
- **Consultations**
- **Dossiers médicaux**
- **Secret médical**
- **Spécialistes**
- **Notre stage au dispensaire**
- **Soins infirmiers**
- **Transfert à l'hôpital**
- **Gestion des cas de violence**
- **Grève de la faim**
- **Distribution des médicaments / Pharmacodépendance**
- **Programme de prise en charge pour diabétiques**

### □ **EQUIPEMENT ET INSTALLATIONS :**

Le dispensaire est situé dans le bâtiment central de la prison, au même étage que le département de psychiatrie. Les salles sont d'anciennes cellules ; elles sont petites et pauvrement équipées. Le dispensaire comprend une salle de consultations et un local de soins. La salle de consultations abrite un lit d'examen et un appareil d'ECG à ventouses. Le local de soins est doté d'un stérilisateur qui fonctionne mal, d'une table d'intervention, d'un lit et d'armoires où sont stockés les médicaments. Du matériel et un local pour une salle d'urgence sont disponibles mais n'ont pas été installés par défaut d'organisation. A côté du dispensaire se trouve une chambre de repos pour les médecins et les gardes.

## □ **RESSOURCES HUMAINES :**

Quatre généralistes militaires assurent par rotation des gardes de 24 heures au dispensaire, sous la direction du Dr Hanna, capitaine des médecins des FSI.

La consultation médicale est ouverte tous les jours de 8 à 14 heures ; plus tard, les détenus ne sont admis qu'en cas d'urgence. En théorie, une présence médicale est disponible 24 heures sur 24. En dehors des heures de consultation, le médecin doit rester à proximité du dispensaire, dans la salle de repos qui lui est dévolue. Pratiquement, nous avons constaté plusieurs fois que le médecin n'assumait pas sa consultation, obligeant ainsi les nombreux malades à regagner leur cellule, sans qu'aucun conseil médical ne leur ait été donné. Parfois, aussi, il est arrivé que le médecin ne se présente que vers 14 heures... Les soins infirmiers sont gérés par Bassam de huit heures à 14 heures et par Hassan ou d'autres gardes à partir de 14 heures. Bassam est un détenu qui a été formé par une infirmière bénévole comme aide soignant pendant une année. Hassan est un garde qui a suivi une formation complémentaire d'infirmier et qui prend en charge une partie des soins infirmiers et de la distribution des médicaments. Bassam est aidé une fois par semaine par une infirmière bénévole de l'AJEM.

## □ **ACCUEIL EN PRISON ET TESTS D'ENTREE :**

A leur entrée en prison, les nouveaux prisonniers sont d'abord détenus dans le bâtiment central pendant quelques jours, puis sont transférés dans le bloc des condamnés ou celui des prévenus. Tous subissent des tests sanguins de dépistage et un Mantoux.

- Les cas de tuberculose sont déplacés vers un centre spécifique, à Tripoli. Ces mesures ont été instaurées il y a quelques années, en raison de la prévalence élevée de cette maladie en milieu carcéral. Il a ainsi été possible d'éradication tuberculose a Roumié.

- En cas de positivité HIV, le détenu est incarcéré au « bloc SIDA », dont nous faisons la description ailleurs dans ce rapport.

- En cas de positivité pour les hépatites B et C, des cellules de regroupement auraient été prévues, mais nous n'avons pas pu le vérifier.

Il n'y a pas d'examen médical d'entrée obligatoire avec anamnèse et status clinique. Pour les malades chroniques, l'incarcération représente

une discontinuité de la prise en charge et du traitement ; bien des risques en découlent.

Pendant notre stage au dispensaire, nous avons beaucoup discuté avec des patients qui se plaignaient de ne recevoir leur traitement que de manière aléatoire, d'où des répercussions graves sur l'équilibre de leur diabète ou de leur hypertension. L'AJEM a donc instauré en 2001 un programme de prise en charge des malades chroniques, comme le diabète, qui est opérationnel depuis le début de la même année ; celui-ci est décrit en fin de chapitre. Un programme spécifique à l'angor et à l'hypertension devrait bientôt voir le jour.

L'organisation médicale des FSI, elle, ne prévoit rien pour la prévention des maladies chroniques, dont seules les complications sont gérées au dispensaire. En outre, nous avons pu constater que, lors de l'entrée en prison, aucune protection particulière n'est offerte aux personnes vulnérables, âgées ou handicapées. L'exemple de ce prisonnier qui s'était cassé les deux jambes en sautant de plusieurs étages lors de son arrestation le montre clairement. L'administration pénitentiaire n'avait pas été prévenue de son handicap et aucune mesure n'avait été prise pour faciliter sa détention. Allité sur un matelas en mousse, il gisait là, sans pouvoir se lever, même pour aller aux toilettes ou au dispensaire. C'est un collaborateur de l'AJEM qui l'a aidé en payant un autre détenu avec des cigarettes pour qu'il le lave et l'accompagne aux toilettes, ainsi qu'au dispensaire...

#### □ **ROLE ET FONCTIONNEMENT DU DISPENSAIRE :**

Le médecin de garde fait environ 250 consultations par jour. Dès 8 heures du matin, il y a queue devant le dispensaire. Tout malade peut demander aux gardes la permission de se rendre au dispensaire, mais aucun tri n'est effectué. Le médecin, pressé par le temps, doit donc évaluer les plaintes de chaque prisonnier et décider en une poignée de secondes si elles nécessitent une consultation ou simplement une prescription rapide, sans investigation. Si la plainte est jugée minime, le médecin oriente le détenu vers la distribution de médicaments, avec une ordonnance pour du paracétamol, un spasmolytique ou de l'aspirine le plus souvent.

Le problème majeur de cette consultation est que la plupart des gens qui s'y présentent n'ont pas besoin du médecin. Bien des détenus, désœuvrés, utilisent le dispensaire comme une promenade supplémentaire. La parade du médecin est parfois d'expédier en cellule d'isolement les simulateurs récidivistes.

Une autre grande difficulté est la distribution des médicaments, qui doit théoriquement être approuvée par un médecin. Or des détenus ne se présentent au dispensaire que pour recevoir du paracétamol et utilisent leur 'mal de tête' pour revenir quotidiennement...

La pharmacodépendance (benzodiazépines, neuroleptiques, sédatifs, anxiolytiques...) est un aussi un problème délicat et très répandu dans la prison. Certains viennent réclamer des calmants que l'aide soignant distribue selon son humeur, souvent sans ordonnance. De plus, si le prisonnier n'arrive pas à obtenir des sédatifs, il accepte fréquemment n'importe quel autre médicament en guise de substitution. Finalement, l'utilisation des médicaments par les prisonniers est difficile à contrôler : certains remèdes sont fumés ou *sniffés* pour essayer d'en augmenter les effets ou vivre des « sensations ».

#### □ **ACCES AUX SOINS :**

Les prisonniers sont autorisés, quelques heures par jour, à circuler dans leur quartier et dans la cour. Les détenus co-responsables de l'organisation, identifiables par un badge, ont le droit de circuler de 8h.00 à 17h.00. Tous les prisonniers doivent ensuite regagner leur cellule, qu'ils ne peuvent plus quitter jusqu'au lendemain matin. Comme l'exige la direction, toutes les personnes extérieures à la prison, y compris le personnel des ONG, doivent quitter les lieux à ce moment là.

Si un prisonnier est malade et désire se rendre au dispensaire, il doit tout d'abord déposer une demande auprès des gardes de son étage, car ce sont eux qui décident. Le patient doit alors être accompagné par un prisonnier responsable et traverser les différents couloirs et passerelles gardés, muni de l'autorisation de quitter son bâtiment. Aux sorties et entrées, celle-ci est chaque fois contrôlée. Lorsque l'afflux de malades est important, nombre d'entre eux doivent attendre devant la grille du bâtiment central. Ils doivent ensuite souvent patienter plusieurs heures devant la porte du dispensaire.

Cette organisation limite inévitablement l'accès aux soins. Les patients âgés ou invalides n'ont souvent pas la force d'effectuer les déplacements et de subir les attentes ; ils préfèrent alors rester en cellule, au détriment de leur santé. Beaucoup de pathologies chroniques ne sont ainsi soignées qu'à un stade avancé. Il y a donc dans la prison une population de malades ignorés par les médecins. Celle-ci est encore



grossie par les cas graves qui sont obligés de se déplacer au dispensaire, car les médecins refusent de les voir en cellule. Finalement, l'accès nocturne au dispensaire est presque impossible, les gardes refusant souvent de s'y rendre la nuit. La prise en charge d'éventuelles urgences est ainsi dangereusement retardée.

#### □ **CONSULTATIONS :**

Le dispensaire est toujours envahi par une foule de personnes qui ne sont d'aucune utilité. En plus du médecin et d'un prisonnier qui tient le registre, des gardes sont souvent là. Il y a un va-et-vient de prisonniers – responsables et de FSI qui interrompent constamment la consultation. Souvent, malgré la surveillance de l'entrée, il y a quelque cinq prisonniers en même temps dans la salle. De plus, la foule de ceux qui attendent la distribution des médicaments aggrave le désordre.

Un prisonnier désirant consulter doit d'abord déposer une demande auprès des gardes de son étage. Il reçoit ensuite une permission de se rendre au dispensaire, accompagné d'un prisonnier responsable. Arrivé, il doit faire la queue, quelquefois pendant des heures, puis s'imposer pour exposer son problème, malgré les interruptions des autres détenus et des gardes. Il ne dispose guère que de deux minutes pour convaincre le médecin de le prendre en charge, faute de quoi il est renvoyé en cellule avec un comprimé d'aspirine.

Sur les quatre médecins fixes du dispensaire, trois sont négligents. De garde, ils peuvent demeurer introuvables pendant des heures ou même ne pas venir à la prison... Certaines urgences médicales passent ainsi inaperçues, avec les conséquences que cela suppose.

Seul le jeune Dr Balou a choisi par vocation de travailler à la prison. Généraliste, il considère l'établissement comme un lieu de pratique passionnant. Ce médecin travaillait de façon admirable et ses sens de la morale et de l'éthique nous ont beaucoup plu (peut-être surtout à cause du contraste avec ses trois confrères).

#### □ **DOSSIERS MEDICAUX :**

Il n'existe des dossiers que pour certains patients et ils sont en général introuvables, éparpillés entre le bureau des gardes et les meubles du dispensaire. Ils ne sont pas tenus à jour, souvent depuis

bien des années. En y jetant un coup d'œil, nous avons pu constater qu'autrefois une personne était responsable de ces documents. La situation s'est ensuite dégradée, de sorte que des dossiers de détenus libérés sont toujours là, alors que ceux des nouveaux sont inexistants. Un prisonnier tient le registre des consultations et des prescriptions. Bassam, lui, gère celui des traitements, des médicaments, des pansements, des fiches de tension et de température... Pour les patients au bénéfice d'un programme de l'AJEM, un dossier est, en collaboration avec les spécialistes, créé et mis à jour par Mirna, une infirmière de l'association particulièrement impliquée. L'AJEM ne collige pas que des paramètres médicaux, mais rassemble aussi des données familiales et juridiques, ainsi que tous les antécédents personnels du patient afin de lui assurer une prise en charge globale.

#### □ **SECRET MEDICAL** :

Le secret médical et l'intimité du patient sont ici quasi inexistantes. Par définition, la prison prive le détenu de certains droits pour un temps déterminé. Or, à Roumié, il perd aussi toute intimité et n'est pas protégé par le secret médical face aux gardes, aux co-détenus et aux travailleurs sociaux. Ainsi, les consultations au dispensaire se déroulent-elles en public ; les problèmes du patient sont discutés devant tout le monde, qu'il s'agisse d'embarras gastriques ou de problèmes plus gênants (de type urologique, par exemple). De même, les examens cliniques sont faits dans la salle de consultation où se trouve toujours une bonne dizaine de personnes. Il arrive même très souvent que des codétenus participent à la consultation d'un camarade. Ils offrent par exemple leur témoignage en cas d'accident ou donnent leur avis sur l'état d'un malade et la prise de ses médicaments. Fait plus grave encore, les plaintes des malades sont parfois contestées ou commentées par les gardes et les codétenus ! De plus, la consultation ne dure que deux minutes environ, le patient ne peut pas instaurer une relation thérapeutique. Finalement, lors de consultations particulièrement expéditives, les patients ne reçoivent aucune information sur leur maladie et son traitement.

#### □ **SPECIALISTES** :

Quelques médecins spécialisés rendent visite aux détenus, bénévolement, une à deux fois par mois. Il s'agit d'un ophtalmologue, d'une spécialiste ORL, d'un autre en audiologie, d'un diabétologue et d'un cardiologue. Un psychiatre accorde lui aussi ses services

bénévolement (cf. chapitre « Bloc Psychiatrie ») et collabore avec psychologues et psychanalystes.

Nous avons pu assister aux différentes consultations et le niveau était franchement excellent. Les patients sont reçus dans les règles de l'art. L'instrumentation est très complète et chaque médecin fait soigneusement et méthodiquement son travail.

Il y a aussi un dentiste, qui voit des patients chaque vendredi. Nous n'avons eu qu'un contact très bref avec ce monsieur, qui préférerait que nous n'assistions pas à ses consultations. D'après le témoignage de nombreux prisonniers, c'est une personne plutôt brutale qui fait son travail avec peu de conviction...

#### □ **NOTRE STAGE AU DISPENSAIRE :**

Nous avons, à tour de rôle, passé une semaine au dispensaire. Nous pouvions y circuler librement, entre la salle de soin et celle de consultation. Le Dr Balou nous permettait de participer activement à la consultation. Nous pouvions aussi placer les électrodes et enregistrer les tracés d'ECG et pratiquer des gestes techniques, telles que la palpation abdominale ou la prise de tension artérielle. Les consultations se faisaient la plupart du temps en arabe, mais le Dr Balou prenait toujours le temps de nous expliquer les entretiens et les plans de traitement. Plusieurs fois, nous avons pu assister les médecins lors de petites interventions : suturer des plaies, inciser des abcès... Le contact avec les trois autres médecins fixes s'est avéré nettement plus difficile en raison de leur manque d'hygiène et de conscience professionnelle. Tous étaient pourtant bien formés et conscients de leurs carences professionnelles, rendant ainsi la situation, sur le plan éthique, encore plus inacceptable.

#### □ **SOINS INFIRMIERS :**

Au dispensaire, les soins infirmiers sont prodigués d'une part par le prisonnier-infirmier Bassam, pour les problèmes simples, et par le médecin pour les cas plus compliqués. Les soins sont rudimentaires et, la plupart du temps, ne respectent pas les règles d'hygiène et d'asepsie élémentaires. Cela n'est pas imputable uniquement à la pénurie ou au délabrement du matériel (mauvais fonctionnement du stérilisateur, par exemple), mais aussi, et surtout, à un manque de conscience professionnelle.

Le coton, le désinfectant alcoolisé et les gants, stériles ou non, ne sont pas disponibles à la pharmacie de la prison ; ils ne sont fournis qu'en quantités limitées par l'AJEM. Bassam est responsable de ce matériel qu'il enferme à son départ, soit à 14 heures. De 14h.00 à 8h.00 le lendemain, la salle de soins est donc dépourvue de ces fournitures élémentaires.

Les lits d'examen ne sont recouverts d'aucun drap ou papier de protection. Ils sont rarement désinfectés, une fois de temps en temps avec du Dettol dilué dans l'eau du robinet. Les patients sont ainsi traités à tour de rôle, subissant par exemple la réfection d'un pansement sur une surface souillée de sang et / ou de pus. Les pansements sont de plus changés juste au-dessus d'une poubelle débordant d'aiguilles utilisées, de compresses sales et d'autres débris peu ragoûtants...

Au dispensaire, il n'est pas possible de se laver les mains correctement, ni de les désinfecter. Les médecins travaillent donc sans hygiène le plus souvent. Certes, le matériel manque, mais le respect pour les prisonniers aussi. Seules les injections sont toujours faites stérilement.

#### □ **TRANSFERT À L'HÔPITAL:**

Tout transfert à l'hôpital doit être approuvé par le capitaine des médecins militaires, le Dr Hanna. En cas d'urgence, le prisonnier est acheminé aux soins intensifs de l'hôpital gouvernemental où il est menotté au lit et surveillé par des gardes des FSI.

L'Hôpital dispose d'une section carcérale au sous-sol, gardée par quatre FSI. Il faut une autorisation spéciale pour y entrer. Pour certaines opérations, les patients fortunés ont toutefois le droit d'être dirigés vers l'hôpital de leur choix, mais ils sont toujours accompagnés par des gardes, évidemment. Cette section carcérale compte une dizaine de lits surveillés par un infirmier et ce sont des médecins civils qui prennent en charge ces détenus malades. Les prisonniers apprécient beaucoup les séjours à cet endroit, car ils y dorment dans de vrais lits et y jouissent d'un calme relatif, ce qui les change du bruit de fond permanent de la prison.

Si des examens et/ou des soins spécialisés sont nécessaires, ils doivent être faits à l'hôpital, par carence de matériel au dispensaire. Les transferts sont alors effectués avec l'ambulance de la prison, mais sont cependant parfois problématiques, comme l'illustre l'histoire suivante. Le Dr Hanna est seul habilité à délivrer une autorisation de transfert. Or, un

jour, nous étions au dispensaire quand un homme de 60 ans est arrivé, présentant les signes d'un infarctus du myocarde. Tous les médecins étaient absents et le Dr Hanna était introuvable. Nous avons alors essayé de joindre le Dr Y. Ajoubi, un détenu – médecin chargé de la physiothérapie à l'étage du dessus, mais les gardes nous ont annoncé qu'il n'avait pas l'autorisation de quitter sa cellule, étant donné qu'il était passé 14h00. Aucun membre des FSI ne voulait prendre la responsabilité du transfert à l'hôpital. Il nous a dès lors fallu une heure et demie de palabres pour les convaincre de prendre les mesures qui s'imposaient !

#### □ **GESTION DES CAS DE VIOLENCES**

Pendant les quelques semaines que nous avons passées au dispensaire, nous n'avons vu que peu de cas de violences. D'après les témoignages des médecins et des prisonniers, les violences sont commises pendant la nuit, c'est-à-dire entre 17 heures et 8 heures, période où les ONG ne sont pas présentes dans la prison.

Nous avons toutefois assisté à plusieurs reprises aux soins administrés à des victimes de disputes et aux mesures prises dans ces cas là. Un prisonnier se plaignait d'hématomes douloureux à la suite de coups reçus de ses co-détenus. Un autre prisonnier arriva un jour en urgence au dispensaire avec le lobe de l'oreille à moitié sectionné par une lame de rasoir ; il fut immédiatement transféré à l'hôpital. Nous ne savons pas quelles mesures punitives ont été prises pour ces deux cas. Par contre une dispute au département de psychiatrie nous a permis de suivre exactement les mesures prises en cas de dispute.

Un prisonnier connu pour son comportement antisocial, s'était montré particulièrement agressif envers ses codétenus. Une dispute avait éclaté avec pour résultat plusieurs blessés. Le coupable fut transféré par les gardes dans une cellule d'isolement pour plusieurs jours et la répartition des cellules de ce département fut reconsidérée pour séparer les détenus se montrant hostiles les uns envers les autres. Il existe un registre des cas de violences de la prison. Malgré cela, les mesures prises sont en général des représailles immédiates. Il n'existe pas de suivi et d'évaluation à long terme des actes de violence.

#### □ **GREVE DE LA FAIM :**

Sujet très médiatisé dans d'autres pays, la grève de la faim demeure un sujet d'actualité, comme l'attestent les nombreux reportages télévisés sur des prisonniers politiques revendiquant le respect de leurs droits

fondamentaux. A Roumié, nous avons rencontré lors de notre stage au dispensaire deux grévistes de la faim. L'un d'eux, un irakien, avait cessé de s'alimenter 21 jours auparavant. Son épuisement était avancé au point de justifier son transfert immédiat à l'hôpital. Agé d'une soixantaine d'années, il était incarcéré depuis un peu plus de trois semaines. Depuis son transfert en cellule, il aurait dû dormir près des toilettes, loin de la fenêtre. Condamné à une lourde peine, il avait jugé inadmissible et indigne de vivre dans de telles conditions et il était prêt à se laisser mourir. Joseph est un des membres de l'AJEM avec qui nous avons passé le plus clair de notre temps. Il tenta de régler la situation et nous allâmes parler au responsable du bâtiment des condamnés. Celui-ci avait lui-même vécu une incarcération pendant la guerre du Liban. Il nous reçut courtoisement et écouta longuement l'histoire du gréviste. Il nous expliqua alors les règles que les prisonniers s'imposent les uns aux autres et sur lesquelles l'administration pénitentiaire n'a pas de pouvoir. L'attribution d'une place en cellule dépend en effet de l'ordre d'arrivée des prisonniers. Les anciens ont droit aux places sur le lit en béton et aux places proches de la fenêtre. Les nouveaux sont contraints de dormir près de la porte et des toilettes et gagnent petit à petit le droit de changer de place, selon le temps qu'ils passent à Roumié. Le responsable nous expliqua que le prisonnier en question devait se plier à ce règlement, car tout le monde passait par-là. Il ajouta encore que lui-même, responsable du bâtiment, ne pourrait rien entreprendre sans engendrer un sentiment d'injustice parmi les autres détenus. Nous rendîmes plusieurs fois visite au gréviste à l'hôpital pour le raisonner. Il était cependant très obstiné et déjà si faible physiquement et psychologiquement, qu'il s'accrochait désespérément à sa démarche. Joseph lui proposa aussi un soutien religieux ou psychiatrique. Pour finir, nous dûmes nous rendre à l'évidence : il n'y avait, hélas, plus rien à faire pour lui...

Il existe à Roumié d'autres grévistes de la faim, dont personne n'entend jamais parler. C'est souvent par hasard que les ONG les repèrent. Les deux que nous avons rencontrés n'émettaient pas de revendications spectaculaires et ne demandaient que ce que la prison devait leur assurer. Du point de vue médical, les grévistes de la faim ont accès au dispensaire où ils sont examinés par le médecin ; ils ne sont transférés à l'hôpital que juste à temps. En revanche, aucun soutien psychologique ou religieux n'est offert.

Le deuxième gréviste que nous avons vu exigeait une révision de son jugement. Amené au dispensaire par d'autres détenus, il était asthénique et sévèrement déshydraté. On nous expliqua alors les règles appliquées

dans ces : il est interdit de proposer à boire ou d'offrir à manger aux grévistes et il ne faut pas essayer de les faire changer d'avis. Les grèves de la faim sont donc autorisées au Liban et les autorités pénitentiaires doivent respecter les idées et convictions ; elles ne peuvent pas nourrir de force, ce qui implique que même une nutrition parentérale à l'hôpital n'est pas permise.

□ **DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS ET PHARMACODEPENDANCE :**

Toute prescription de médicaments à un prisonnier doit être faite sur ordonnance médicale. Ceci fait, ils sont fournis par Bassam, l'aide soignant. Les médicaments à prendre quelques jours sont remis aux détenus eux-mêmes pour la durée de leur traitement. Pour les injections, le prisonnier reçoit une attestation l'autorisant à revenir chaque jour. Concernant les traitements au long cours, les remèdes sont distribués aux prisonniers par l'infirmier des FSI.

La pharmacie de la prison a des ressources limitées. Elle approvisionne le dispensaire et assure la distribution par les FSI des médicaments, pansements stériles et autres fournitures. Si un médicament n'est pas en stock, le malade peut demander à sa famille de le lui fournir. En plus, l'AJEM dispose aussi d'un lot de médicaments donnés.

Lors de la distribution au dispensaire, les prescriptions du médecin ne sont pas toujours respectées. Les médicaments peuvent être changés ou substitués, selon les disponibilités. Certains sont si rares qu'ils ne sont accordés qu'aux cas les plus graves. De surcroît, l'aide soignant et les gardes travaillent sans contrôle en l'absence du médecin.

La distribution des médicaments pour les malades chroniques est particulièrement mal organisée. Les patients sont nombreux et dispersés dans toute la prison, de sorte que souvent les traitements sont interrompus ou administrés de manière ponctuelle.

Le FSI changent si souvent qu'il est difficile d'attribuer une tâche spécifique à une personne donnée. Qui plus est, ils font des gardes de deux jours et, une à deux fois par an, quasiment tout ce personnel change. Toute l'organisation est alors à revoir ! Récemment, l'AJEM a cependant réussi à assigner aux FSI un système de rotation plus cohérent ; grâce au maintien de certains postes stratégiques, les gardes actuellement en place échappent au tournus. Quant à Mirna, l'infirmière, elle vérifie la distribution aux groupes de prisonniers inclus dans les

programmes de l'AJEM (malades psychiatriques, diabétiques, toxicomanes.)

La pharmacodépendance est un problème majeur à Roumié. Certains prisonniers étaient toxicomanes avant leur incarcération. Or la prison n'est pas équipée pour gérer un sevrage naturel lors d'une première détention. Sans aide médicamenteuse et psychologique, les détenus toxicomanes ont alors recours à toute substance disponible (anxiolytiques, sédatifs...) qu'ils obtiennent par troc ou trafic. Les médicaments sont généralement inadaptés à la situation, sont pris de manière désordonnée et à des doses inadéquates. Les prisonniers mélangent plusieurs substances psychotropes, une polypragmasie pouvant aller jusqu'à dix médicaments, ce qui aggrave bien entendu la pharmacodépendance. S'ajoutent à cela les conditions de détention difficiles qui induisent dépression et anxiété. L'incidence de la pharmacodépendance est particulièrement lourde parmi les prisonniers condamnés à de lourdes peines ou qui doivent attendre longtemps leur jugement.

Le trafic des médicaments échappe à tout contrôle et les conséquences sont quelquefois effrayantes. Un détenu, par exemple, est venu nous demander si les neuroleptiques et les antidépresseurs pouvaient le soulager de ses troubles digestifs. D'autres, comme on l'a vu, ne vont au dispensaire que pour se procurer des médicaments. Cet état de fait est alourdi par le phénomène de la confiscation. Dans la hiérarchie de la prison, en effet, des prisonniers – responsables ont pour mission d'accompagner des détenus au dispensaire, puis de les ramener en cellule. Jouissant d'une liberté de mouvement certaine, il leur arrive d'interférer dans la distribution des médicaments au dispensaire où l'aide soignant, lui aussi un prisonnier, leur donne les médicaments. Parfois aussi, les malades sont purement et simplement spoliés par ces accompagnateurs et les médicaments sont ensuite revendus.

L'AJEM a parfaitement bien cerné ces problèmes et est conséquence en train de mettre sur pied un programme de prise en charge globale, comprenant le regroupement des toxicomanes et des consultations de psychiatrie et de psychologie.



## □ PROGRAMME DE PRISE EN CHARGE DES DIABETIQUES :

Depuis le début de 2001, le suivi des prisonniers diabétiques est assuré par l'AJEM. L'administration pénitentiaire ne prévoyant pas de prise en charge spécialisée des maladies chroniques, incarcération équivaut à discontinuité du traitement. Les conséquences étaient particulièrement dramatiques pour les diabétiques insulino-dépendants. Ainsi, le manque d'hygiène et l'alimentation peu adaptée les exposaient-ils à un risque accru de complications cardiovasculaires.

Le programme de prise en charge a commencé par un recensement de tous les diabétiques de la prison. Des glycémies ont été mesurées afin de déterminer la sévérité de la maladie et de définir le bon traitement. Un diabétologue bénévole de l'AJEM assure les consultations une fois par mois. Parallèlement, Mirna organise des séances d'éducation et des discussions de groupes. Les patients ont ainsi appris à contrôler régulièrement leur glycémie avec le glucomètre du dispensaire (ou, pour ceux qui en ont les moyens, avec le leur) et à adapter les doses d'insuline. Ils sont également instruits à s'auto examiner afin de déceler d'éventuelles complications. Chacun possède un carnet de santé où noter les glycémies, ce qui permet au médecin de suivre l'évolution. Les 60 prisonniers recensés sont répartis dans tous les bâtiments de Roumié, ce qui complique souvent leurs visites au dispensaire. De plus, les diabétiques possédant leur glucomètre personnel ne sont pas nombreux et seuls les insulino-dépendants effectuent plusieurs contrôles par jour au dispensaire. Plusieurs fois par semaine, donc, c'est Joseph qui se rend dans les différents quartiers de la prison afin de relever les glycémies. Nous l'avons souvent accompagné et avons ainsi pu rencontrer de nombreux prisonniers qui, à force de nous voir, ont fini par bien nous connaître. Une fois la glycémie relevée, nous restions souvent une bonne heure pour discuter avec certains détenus, notamment ceux du Sud, dont nous apprécions la compagnie. Nous nous informions ainsi des événements dans la prison et sortions, de cette manière, du cadre strictement médical des visites. Nous en profitions aussi pour inciter les malades à se rendre aux consultations.

Ces visites aux diabétiques donnent aux collaborateurs de l'AJEM un accès à tous les recoins de la prison. Ils peuvent ainsi entrer en contact avec tous les détenus, notamment les malades n'allant pas au dispensaire. Mirna et Joseph, par exemple, étaient souvent abordés dans les couloirs et répondaient à des requêtes diverses et nombreuses, allant de la consultation médicale improvisée aux demandes matérielles.

## 6. BLOC « PSYCHIATRIE »

- **RAISON D'ETRE :**

Leur centre ayant été bombardé et détruit pendant la guerre, il fut décidé que les criminels atteints de troubles psychiatriques seraient provisoirement détenus à Roumié.

Aujourd'hui, la lenteur administrative et le manque de fonds ont fait passer ce statut de provisoire à définitif. Cela implique bien entendu une aggravation de la surpopulation ; la situation représente un casse-tête tant pour l'administration pénitentiaire que pour les différentes associations et organisations qui doivent dorénavant composer avec ce nouvel afflux de personnes dans un espace déjà saturé. L'engorgement des cellules et de l'espace disponible est d'autant plus sévère que les criminels malades psychiquement sont détenus jusqu'à guérison de leurs troubles.

- **TYPES DE PRISONNIERS :**

En arabe, malheureusement, il n'existe qu'un seul terme pour décrire les différents troubles psychiatriques : *majnun*, qui se traduit par *fou*.

C'est ainsi que se retrouvent enfermés pêle-mêle les schizophrènes, les psychotiques en tout genre, en passant par les toxicomanes, les dépressifs, les aphasiques, les pharmaco-dépendants ainsi que toute personne nécessitant un traitement à l'halopéridol ou même antalgique à base d'un dérivé opiacé. Il suffit que le capitaine Hanna, médecin militaire et haut responsable de la gestion des dossiers médicaux, trouve une quelconque trace de consultation psychiatrique dans un dossier pour qu'un patient soit placé.

Dans ce contexte, il devient difficile, voire impossible, de traiter convenablement toutes ces différentes sous-populations.

Il est évident que l'ensemble des malades psychiatriques constitue un groupe tout à fait hétérogène (dont le spectre est vaste.) Force est de constater que le terme de 'fou' a conduit l'autorité carcérale à constituer un amalgame regrettable. En effet, il est indispensable que les différents types de 'fous' soient différenciés les uns des autres, puisque les soins seront différents selon le profil.

Les efforts de l'AJEM pour améliorer de la prise en charge des personnes incarcérées atteintes de troubles psychiatriques sont manifestes. Un projet appelé « l'ombre du destin » et décrit en fin de chapitre, en est une belle preuve. Grâce à l'AJEM aussi, un autre projet concernant la séparation des toxicomanes du bloc psychiatrique et un programme spécifiquement adapté à leur prise en charge sont en cours de réalisation.

- **SITUATION AU SEIN DE LA STRUCTURE PENITENTIAIRE :**

Le bloc des cas psychiatriques se trouve sur le même étage que le dispensaire, ce qui permet une distribution simplifiée de leurs médicaments et une meilleure surveillance.

Le bloc se compose de sept cellules : deux pour les gardes, une pour la pharmacie et quatre pour les détenus. A un bout du couloir se trouve encore une salle de douche dont l'accès dépend essentiellement des collaborateurs de l'AJEM. Tous les midis, ceux qui n'ont pas d'autre choix que de manger la nourriture fade et monotone de la prison peuvent se retrouver autour d'une table grâce au projet de l'AJEM déjà cité, « l'ombre du destin. »

- **CONSULTATIONS SPECIALISEES :**

**Introduction :**

Les consultations du Dr Saad à la prison de Roumié ont lieu tous les lundis pendant deux heures. Il est psychiatre indépendant et non pas médecin de l'armée ; il a été engagé par l'administration carcérale. Durant le reste de son temps, ses consultations se passent dans un cabinet à Ashrafieh, un quartier de Beyrouth. M. Saad collabore avec les membres de l'AJEM qui s'occupent des malades psychiatriques pendant le reste de la semaine.

Grâce à cette collaboration, un tri des prisonniers est effectué avant chaque consultation par Mirna, l'infirmière de l'AJEM. Au cours de ces consultations, il défile une dizaine de personnes ; cela contraste avec le dispensaire où le médecin reçoit quotidiennement 250 patients...

L'infirmière s'assure que les patients psychiatriques puissent consulter le médecin à tour de rôle, selon leurs besoins. Elle tient à jour les dossiers

et se procure les médicaments psychiatriques qui ne sont pas disponibles à la pharmacie de la prison.

### **La relation médecin – malade :**

Nous avons pu assister chaque lundi aux consultations psychiatriques du *Dr Saad*, soit quatre fois au total. Les entretiens se déroulaient la plupart du temps en arabe, mais nous connaissions les patients et leurs problèmes puisque nous leur rendions visite presque tous les jours. De plus, le Dr Saad prenait la peine de nous expliquer dans les détails et en français, les pathologies psychiatriques et leurs signes.

Enfin, dans le cadre du projet « l'ombre du destin », un dossier complet en français pour chaque détenu fut constitué par une infirmière française de passage à l'AJEM. Cela nous permit de nous informer en détail sur les antécédents des malades que nous avons sous les yeux.

Beaucoup de patients souffrent de maladies psychiatriques à des stades avancés, souvent irréversibles. Fréquemment, on constate qu'ils n'ont reçu aucun traitement où alors ont été traités de façon totalement anarchique.

Comme relevé plus haut, la pharmacodépendance est très répandue dans le département de psychiatrie. Les patients présentent des dépendances multiples et prennent de véritables cocktails de médicaments : lors des entretiens, certains patients énuméraient des listes d'une dizaine de médicaments, dont certains avaient des effets redondants ou, au contraire, étaient totalement antagonistes ! Une grande partie du travail du Dr Saad consiste donc à réajuster les traitements prescrits par son prédécesseur et à combattre les dépendances.

La consultation psychiatrique du Dr Saad est très particulière car elle ne se limite pas à un entretien médecin-malade bilatéral mais fait intervenir l'entourage quotidien du patient :

*Mirna* participe à chacune des consultations et informe le médecin du traitement suivi par chaque malade et de l'évolution depuis la dernière consultation. Comme décrit plus haut, c'est aussi elle qui choisit les patients pour la consultation hebdomadaire. Elle décide, en accord avec le Dr Saad, de la marche à suivre et établit les priorités selon le degré

d'urgence. Les prisonniers peuvent s'adresser à elle pendant la semaine pour lui exposer leurs plaintes et demander un rendez-vous.

Puisque certains malades sont gravement atteints et ne peuvent pas répondre aux questions, il arrive souvent qu'un *codétenu* accompagne un patient à la consultation. Les codétenus jouent donc un rôle important dans le système. Ils peuvent renseigner le psychiatre sur le traitement, l'évolution cognitive et le comportement social du patient, comme le fait par exemple *M.*

*M.*, un prisonnier de confiance, assiste à certaines consultations. C'est un patient incarcéré au bloc de psychiatrie pour abus de substance et trafic de drogue qui a acquis une notoriété certaine et dont l'influence sur les prisonniers et les gardes est manifeste. On lui a confié certaines tâches dans l'organisation de la prison, si bien qu'il est libre de circuler dans le bâtiment central. Le pouvoir dont s'est doté *M.* au sein du département lui permet par exemple de décider en partie de la répartition des prisonniers dans les chambres.

Lors des consultations psychiatriques il intervient souvent pour informer le psychiatre sur la prise de médicaments du détenu. Il lui rapporte également l'état d'esprit et le comportement social du détenu, comme son agressivité, son intégration et sa participation aux tâches communes.

*H.* est un prisonnier costaud qui surveille la porte de la consultation et laisse entrer et sortir les patients. Lui-même est une personne plutôt labile au niveau émotionnel et il arrive quelquefois qu'il achève prématurément l'entretien en faisant sortir, bon gré, mal gré, un prisonnier.

### **La consultation de psychanalyse :**

Nous n'avons pas pu assister à la consultation de psychanalyse, le médecin estimant que notre présence perturberait le climat de confiance avec le malade. La psychanalyste suit plusieurs prisonniers au long cours.

### **La consultation de la psychologue :**

*Hoda*, la psychologue, vient une fois par semaine au département de psychiatrie. Les prisonniers qui ont besoin de son soutien la consultent sans rendez-vous; elle leur prête une oreille attentive et les encourage à tenir le coup.

- **PORTRAITS CIBLES :**

Quelques personnes sont particulièrement présentes dans la prise en charge globale et dans le quotidien de tous ces détenus un peu spéciaux :

Joseph brille par son enthousiasme et par sa facilité à établir, à consolider et même à améliorer les relations entre les prisonniers. C'est grâce à lui, par exemple, que la télévision fut installée dans le couloir principal. L'impact sur la vie des détenus et sur leurs conditions de détention a été stupéfiant. Beaucoup de cas turbulents se tranquilliserent ; ceci allégea l'atmosphère et permit d'assouplir leur surveillance, augmentant ainsi le degré de liberté et le bien-être de l'ensemble des prisonniers.

Inventif et débrouillard, c'est également Joseph qui se démène pour apporter rapidement une solution aux problèmes aigus. C'est ainsi, par exemple, qu'il mit la main sur deux matelas à eau anti-escarres, apportant par-là un soulagement énorme à trois prisonniers.

Y. est un détenu qui était médecin traumatologue dans la vie civile. Reconverti en quelque sorte par l'administration pénitentiaire en physiothérapeute, il reçoit deux fois par semaine des prisonniers en consultation. Ces consultations se déroulent dans une cellule spécialement aménagée à l'étage au-dessus du bloc de psychiatrie. Plusieurs gardes en profitent aussi et viennent se faire masser et se détendre. Même si ce monsieur n'est pas détenu au bloc « psychiatrie », Y. nous a tellement frappés par son humanisme et son ardeur à vouloir soulager la souffrance qu'il nous paraît juste et important de le dépeindre un tant soi peu.

Nous avons la franche impression qu'il était bien meilleur médecin que ceux que nous voyions au dispensaire. Sa passion pour la médecine n'était visiblement pas émoussée, malgré sa situation, et il avait l'air très professionnel. Un jour par exemple, il réalisa avec brio une injection intra-articulaire de corticostéroïdes au niveau de l'épaule d'un mineur qui se tordait de douleur et à qui on avait extrait une balle quelques semaines auparavant. Plusieurs fois, Y. est descendu au bloc de psychiatrie afin d'y régler certains problèmes de santé.

Sur un plan plus personnel, Y. est une personne charismatique avec qui nous prenions plaisir à discuter et avec qui nous avons tissé des liens proches de l'amitié.

Mirna, enfin, est un personnage incontournable dans le quotidien de ces détenus, puisqu'ils la voient régulièrement lors des consultations du Dr Saad. Bien qu'elle soit constamment débordée et sollicitée de toutes parts, elle trouve toujours quelques secondes à leur consacrer au détour des couloirs.

- **CAS MARQUANTS :**

Certains prisonniers nous ont beaucoup marqués.

L'un d'eux, par exemple, avait été arrêté pour mendicité et condamné à vingt-quatre heures de réclusion. Pourtant, en consultant son dossier, nous nous sommes aperçus qu'il se trouvait là depuis plus de trente ans ! Il s'avère que l'autorité carcérale s'était rendu compte que cet homme était aphasique et avait décidé de le placer dans l'aile psychiatrique ; Et comme cela a été dit plus haut, cet homme ne sortira que lorsqu'il sera guéri de son trouble... autant dire jamais.

Evoquons aussi le cas étonnant et insolite d'un homme de plus de soixante ans ayant purgé sa trentaine d'années de peine pour un crime passionnel et qui pourtant se trouvait toujours enfermé. En fait, sa famille ne voulait pas lui pardonner et refusait catégoriquement de s'en occuper. C'est ainsi qu'en accord avec ce prisonnier, l'autorité responsable décida, bizarrement, qu'il pourrait demeurer à Roumié pour y finir ses jours.

A.-M. est un prisonnier paraplégique détenu en psychiatrie. Paralysé après que des gardes lui ont tiré dans la colonne vertébrale lors d'une tentative d'évasion, il fut placé parmi les 'fous' suite à sa perte d'autonomie. C'est une sorte de faveur qui lui fut ainsi accordée par l'administration de Roumié, jugeant qu'il serait mieux pris en charge sur le plan médical. Cependant, lorsque l'on constate la profondeur de ses escarres, la mauvaise hygiène relative à sa sonde urinaire et la décrépitude de son état général, on ne peut s'empêcher d'être choqué et révolté par ses conditions de vie et de détention. Nous pensons que cet homme avait déjà chèrement payé pour ses crimes et qu'il méritait un suivi médical plus poussé, voire même une remise de peine.

Emacié et ne pesant qu'une quarantaine de kilos pour 185 centimètres, R. nous a profondément touchés. Général de l'armée du Sud, il a très mal supporté la fin de la guerre. Adulé et respecté durant le conflit, sa vie perdit tout son sens lorsque son combat prit fin. Enfermé dans un

mutisme quasi total, aboulique et refusant de s'alimenter, l'homme fier qu'il avait été n'était plus que l'ombre de lui-même ; sa maigreur était extrême et faisait peine à voir. Bien que nous ne puissions pas grand chose pour lui, nous fûmes légèrement soulagés lorsqu'il accepta de boire les quelques compléments protéiques et vitaminés que nous avions achetés à la pharmacie. Le symbole qu'il incarnait aux yeux du gouvernement empêchait tout transfert à l'hôpital, à notre avis le seul endroit approprié au traitement d'un homme résigné à se laisser mourir...

Nous pourrions citer moult exemples encore, mais, pour l'instant, ils resteront dans nos souvenirs.



## 7. BLOC « SIDA »

- **INTRODUCTION :**

Le quartier pénitentiaire réservé aux détenus séropositifs est le premier bâtiment que l'on aperçoit en entrant à Roumié. Il est aussi le plus isolé et délaissé de tout l'établissement, à tel point que c'est seulement vers la troisième semaine de notre stage que nous l'avons remarqué et avons pu y pénétrer. Le terme de SIDA véhicule en lui-même des images de souffrance, de contagion et de mort qui découragent bien souvent les visiteurs potentiels.

- **PRESENTATION DES LIEUX :**

Situé au rez-de-chaussée d'une aile excentrée de la prison, on accède au « bloc SIDA » par une cour intérieure, dominée par de hauts murs. Cette cour est le seul espace disponible à l'extérieur. Son sol, défoncé et creusé, sert de terrain de basket-ball. Dans les fissures, pourrissent des peaux de bananes et croupissent des déchets.

Un couloir en forme de « T » s'ouvre sur les six cellules sombres et mal aérées, dont les fenêtres sont barricadées par un épais grillage en fer. D'innombrables images recouvrent les murs de ces cellules d'une trentaine de mètres carrés chacune. Pour tout confort, les prisonniers disposent de deux minces matelas en mousse à même le sol servant de lit, d'une salle d'eau peu propre et de quelques effets personnels entreposés sur des rayons.

Le bloc SIDA héberge huit prisonniers, dont deux originaires d'Afrique, répartis par binôme. Ce bloc, presque inquiétant de silence et de solitude, contraste avec les autres cellules aux couloirs bruyants, regorgeant de monde et de vie.

Exception faite des détenus séropositifs, rares sont les personnes qui viennent ici...

- **ENTREE AU BLOC :**

Lors de l'incarcération à Roumié, tout prisonnier subit un test Mantoux et une prise de sang pour le dépistage du VIH et des hépatites B et C. Si le test VIH se révèle positif, le détenu est transféré au « bloc SIDA ». Un témoin nous rapporte (cf. interview) que ce sont ses codétenus qui lui ont annoncé sa séropositivité, alors que cette annonce incombe en principe à l'administration pénitentiaire.

- **PREVENUS/DETENUS :**

A Roumié, nombre de prisonniers sont en attente de jugement, parfois pendant des années. L'un des prisonniers séropositifs nous a confié :

*«... A quoi bon, après deux ans ici, vous mentir et vous dire que je suis innocent si ce n'est pas vrai ? Si vraiment j'étais coupable j'accepterais ma peine et la purgerais. Mais le problème c'est que je n'ai même pas été jugé et que pour cela je viens de perdre deux ans de ma vie ici... au train où vont les choses et étant donné ma séropositivité je ne sais même pas si un jour je serai jugé ou sortirai d'ici... je vais mourir en prison... ».*

Bien entendu nous ne pouvons pas savoir si cet homme nous dit la vérité, mais il est inadmissible qu'une personne puisse être incarcérée depuis si longtemps sans avoir été jugée.

Un autre problème du bloc SIDA est que les séropositifs étrangers n'ont pas accès à la trithérapie, assurée pour les Libanais par la sécurité sociale. Ainsi, les deux prisonniers africains vivent dans le désespoir, sachant qu'il existe un traitement qui pourrait prolonger leur vie et qu'ils n'y auront sans doute jamais droit.

- **PRISE EN CHARGE DES SEROPOSITIFS ET ROLE DE L'AJEM**

En plus de l'isolement physique du bloc SIDA, la discrimination envers les prisonniers séropositifs est flagrante à Roumié. Le comportement des gardiens à leur rencontre l'illustre bien. En effet, lorsqu'ils apportent à manger aux détenus ou se rendent sur place pour une quelconque autre raison, certains se cachent le nez d'une main ou d'un mouchoir de peur de contracter le VIH. L'ignorance et le manque

d'informations relatives à cette pandémie ne se limitent pas à la prison ; elles s'étendent au pays tout entier. Au Liban, rares sont les organisations qui s'occupent des personnes HIV positives ou de la prévention de la contamination. C'est pourquoi on ne saurait blâmer les gardes mal informés pour leur attitude inadaptée face aux séropositifs. Qui plus est, une maladie sexuellement transmissible sous-entend nombre de tabous. Cela est particulièrement vrai au Liban, société puritaine où la religion dicte la façon de penser et de vivre. Les séropositifs sont ainsi reclus dans leur cour, placés en quarantaine.



Le problème principal touchant les séropositifs découle d'une dispute survenue entre eux. Suite à une altercation entre un prisonnier agressif et les autres détenus, l'administration pénitentiaire décida de durcir leurs conditions de détention : suppression de la télévision, diminution du temps de promenade, etc. Autrefois privilégiés par les ONG, les détenus du bloc SIDA vivent aujourd'hui dans des conditions très dures. Cette punition devait avoir une valeur dissuasive pour toute dispute ultérieure. Depuis lors, les travailleuses sociales ont cessé leurs visites, accentuant l'isolement dans lequel les séropositifs se trouvaient et coupant les seuls liens qu'ils avaient avec le monde extérieur.

Les gardes quittent le bloc SIDA en début de soirée et isolent les huit prisonniers jusqu'au lendemain matin. Cette coupure du monde a failli entraîner des conséquences gravissimes. En effet, atteint d'une crise cardiaque en pleine nuit, un prisonnier et ses codétenus ont appelé au secours jusqu'au petit matin sans que personne ne les entende. Vers six heures du matin, le prisonnier fut finalement transféré aux urgences et sauvé *in extremis*.

Certains détenus séropositifs voient rarement leur avocat et d'autres ne l'ont jamais vu.

Les visites sont rares et souvent trop courtes, voire inexistantes pour les prisonniers étrangers. Coupés du monde, les prisonniers se replient sur eux-mêmes et leur maladie.

Pour l'instant il n'existe pas de programme de prise en charge spécifique du bloc SIDA et mis à part l'AJEM aucune association humanitaire ou organisation internationale ne s'intéresse à leur sort. Seule une psychologue de l'AJEM leur rend parfois visite.

- **NOTRE PROJET :**

C'est en accompagnant Joseph au Bloc Sida que nous nous sommes rendu compte qu'il existait à Roumié un groupe de détenus particulièrement négligés aussi bien par les ONG que par l'administration carcérale. Choqués par cette première visite, nous décidâmes de ne pas en rester là. Nous avons passé plusieurs journées dans leur cour. Ne voulant pas susciter de faux espoirs, nous nous sommes informés de leurs besoins et de leur attente le plus discrètement possible. Ne jamais rien promettre aux prisonniers sans pouvoir concrètement l'assurer par la suite est une règle à l'AJEM. Pendant que l'un de nous jouait au basket-ball avec certains détenus, les deux autres discutaient tranquillement avec les prisonniers restants. Ainsi nous avons pu, à l'insu des prisonniers, dresser une liste des besoins sur laquelle notre projet pouvait être bâti. Joseph pensait pouvoir en assurer le financement en trouvant des donateurs privés.

Notre projet fut soumis au directeur de l'AJEM qui fut enthousiasmé par notre motivation. Néanmoins, il souligna la politique de son association

impliquant une prise en charge globale et non pas ponctuelle d'un ensemble de prisonniers donnés. Il poursuivit que lors de la création d'un projet, l'AJEM devait assurer la prise en charge médicale, psychologique et juridique et devait aussi permettre à la famille de s'impliquer. C'est ainsi qu'il fut décidé que notre idée de projet serait provisoirement mise de côté.

- **CONCLUSION :**

Sur le moment nous fûmes déçus de ne pas pouvoir aider ces personnes que nous avons appris à connaître et de les quitter en sachant que rien n'avait changé. Aujourd'hui, avec le recul, nous nous rendons compte que l'agenda de l'AJEM était déjà fortement saturé ; l'AJEM avait d'autres projets en cours, notamment celui, très ambitieux, du traitement des toxicomanes et des pharmacodépendants. Un tel plan mobilise tout leur personnel et nécessite le recrutement de nombreux nouveaux bénévoles et la recherche de donateurs.

Notre idée de projet, loin d'avoir été rejetée, sera certainement reprise à l'avenir. Le directeur de l'AJEM a d'ailleurs suggéré une possible intégration des malades HIV au projet pour toxicomanes.

Entre-temps, notre ami Joseph a pu assurer les besoins matériels que nous avons déterminés ensemble et a ainsi pu améliorer les conditions de détention.

## 8. VISITE A LA PRISON POUR FEMMES DE BAABDA

- **INTRODUCTION :**

Lors de nos visites à Roumié, nous avons souvent entendu parler de la prison pour femmes de Baabda. Chaque fois que des conditions de détention nous choquaient, les travailleurs sociaux nous faisaient remarquer que celles des femmes sont encore pires. Nous avons donc décidé de visiter la prison de Baabda. A ces fins, avons pris contact avec Alexandre Schmidt, membre de l'ONU responsable du programme des mineurs, qui a pu organiser, mais pour Isabelle seulement, l'accès à la prison. Les hommes sans autorisation spéciale ne sont en effet pas admis. Johan et Pascal n'ont donc pas pu entrer.



*Photo : Cellule-type à la prison des femmes de Baabda<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Toutes les illustrations sont tirées d'un article de « le Magazine » : Femmes derrière les barreaux. « J'ai visité la prison de Baabda » de Marie-Noëlle Risk.

- **INFRASTRUCTURES** :

La prison de Baabda n'a pas été édiflée pour devenir un lieu d'incarcération et n'est donc pas du tout adaptée à cette fonction. Elle est constituée dans une aile de l'hôpital de Baabda. Au premier étage se trouvent les cuisines, des cellules de 20 m<sup>2</sup> réservées aux détenues libanaises ou européennes et le bureau de la gardienne en chef. Le deuxième étage comporte une salle de garde et deux cellules de 20 m<sup>2</sup> pour les autres détenues. Celles-ci sont exclusivement des sans-papiers d'origine somalienne, éthiopienne et sri lankaise. La répartition dans les cellules ne se fait donc pas selon le statut de prévenue ou de condamnée, mais sur des critères d'ordre racial. La prison n'ayant pas de cour, les détenues ne quittent jamais leurs 20 m<sup>2</sup> et ne peuvent jamais faire le moindre exercice physique ou des promenades. La nuit, des matelas sont étalés à même le sol, mais leur nombre étant inférieur au nombre de prisonnières, ils doivent être partagés. Ces matelas sont empilés pendant la journée, ce qui permet à ces femmes de se déplacer un peu dans la cellule. Les trois repas quotidiens sont pris en cellule ; ils proviennent de la prison centrale de Roumié qui apprête les repas de tous les établissements carcéraux du pays. La cuisine permet aux prisonnières - responsables de préparer les repas des gardiennes. Il est habituel que la famille des détenues leur fournisse de la nourriture complémentaire et les petits nécessaires de la vie quotidienne. Les cellules n'ont qu'une seule fenêtre, trop haute pour permettre une ventilation, et un éclairage insuffisant. La porte est munie d'un double grillage tellement épais qu'il empêche de voir l'extérieur. En bref, l'ambiance dans la cellule est sombre et étouffante...

- **POPULATION CARCERALE** :

La prison détient en tout temps quelque 60 femmes, réparties dans quatre cellules. Les majeures et les mineures - les plus jeunes ont 14 ans - sont mélangées, toutes peines confondues. Le premier étage, réservé aux libanaises et aux européennes, héberge les détenues aux peines lourdes et longues. Les plus jeunes ont en général été condamnées pour prostitution. A l'étage des étrangères, les femmes purgent le plus souvent des peines plus légères. Ce sont surtout des femmes travailleuses au noir, employées comme domestiques. Ce délit est puni d'un mois de détention, suivi de l'expulsion du pays. Certaines détenues ont avec elles leurs enfants en bas âge, qu'elles ont refusé de confier à l'assistance sociale. Ainsi, au moment de la visite d'Isabelle, une femme éthiopienne vivait là avec deux enfants d'un an et demi et de trois ans.



- **PERSONNEL DE SURVEILLANCE :**

A la prison pour hommes, les gardes sont des FSI qui ont reçu un rudiment de formation. Il y a quelques années, suite à des viols à la prison pour femmes, le personnel masculin a été en grande partie remplacé par des femmes. Or celles-ci n'ont malheureusement pas suivi l'apprentissage des FSI. Les gardiennes gèrent donc la prison de façon peu professionnelle, qu'il s'agisse de l'organisation des cellules, des repas ou du nettoyage. Il subsiste quelques gardes masculins, armés, à l'entrée de la prison et dans le couloir menant au deuxième étage.

- **ACTIVITES :**

Certaines prisonnières sont cuisinières des gardiennes et en tirent donc avantage. Elles ont ainsi le droit de quitter leur cellule et ont de meilleurs rapports avec les gardiennes, d'où un favoritisme évident. Des activités de broderie sont à la disposition de toutes et des ateliers d'apprentissage permettent d'apprendre un métier simple, comme le maquillage et la manucure. En outre, chaque salle est équipée d'un téléviseur qui est source de nombreux conflits entre les détenues.



- **VISITES :**

Les visites sont autorisées trois fois par semaine, comme à la prison pour hommes de Roumié. Elles durent aussi quinze minutes. Toutefois, le nombre de détenues étant restreint, elles sont de meilleure qualité et permettent les discussions. La cellule est séparée des visiteurs par un double grillage si épais qu'il ne permet pas aux familles de voir les prisonnières, qu'elles ne reverront vraiment qu'à la libération. Ceci est naturellement très pénible.



Les familles ont la possibilité d'amener de la nourriture et des produits de première nécessité, tels que brosses à dents ou savon. Seules les Libanaises reçoivent des visites, ce qui leur confère un pouvoir certain. Elles peuvent en effet échanger de la nourriture, des cigarettes et des objets contre des faveurs ou des corvées. Les étrangères ne reçoivent pas de visites et sont, pour la plupart, délaissées par leurs ambassades.

- **ORGANISATION MEDICALE :**

La prison de Baabda n'a pas de dispensaire. Un médecin consulte dans les cellules une fois par semaine ou selon les plaintes et besoins. La gestion des traitements est du ressort des gardiennes. Vu le nombre restreint de détenues, le contrôle et l'organisation des soins sont relativement faciles. Il n'y a pratiquement pas de trafic de médicaments

ni de pharmacodépendance, l'accès aux médicaments étant beaucoup plus restreint qu'à Roumié. Pour les problèmes difficiles, les détenues peuvent consulter les spécialistes de l'hôpital où elles sont hospitalisées si nécessaire.

- **PROBLEMES MEDICAUX :**

La surpopulation carcérale est aussi problème majeur, ici. Les femmes vivent 24 heures sur 24 à quinze ou vingt dans de très petites pièces. Cette promiscuité engendre des comportements agressifs et antisociaux, sources de nombreux troubles psychologiques. La cohabitation sur un espace si restreint, ainsi que l'échange et le partage des matelas et autres objets favorisent contagion et contaminations de toute sorte. La propagation d'infections virales ou bactériennes est donc fréquente. D'autre part, le manque de soleil et d'activités en plein air favorisent ostéoporose et troubles visuels chez les détenues au long cours. Quant aux femmes enceintes lors de leur incarcération, elles ne bénéficient pas de conditions de détention particulières. Tout au plus peuvent-elles consulter un gynécologue en cas de problème.

- **PROJET DE PRISE EN CHARGE DES MINEURES :**

Un programme de séparation et de prise en charge spécifique a déjà été établi à Roumié et dans les autres prisons pour hommes du Liban. Un même programme pour les détenues de 14 à 18 constitue une seconde étape. Toutes les mineures devront être regroupées dans un seul centre pour assurer une prise en charge globale, comportant éducation scolaire, apprentissage d'un métier, soutien médical et psychologique et projets de réinsertion sociale. Jusqu'ici, le mélange des mineures et des majeures a, en effet, eu des conséquences très néfastes pour le développement social des adolescentes. A Baabda, elles ne sont encore l'objet d'aucune attention particulière. Pour elles, la prison signifie donc bien plus qu'une simple incarcération physique avec privation de certains droits. Sans éducation, elle ne peuvent actuellement espérer une réinsertion dans la société.

- **CONCLUSION :**

Cette unique visite de la prison de Baabda donne forcément à ce texte une connotation subjective. Certaines informations sont incomplètes et basées sur des discussions avec les gardiennes et le guide de l'ONU. Ainsi manquent les témoignages de médecins, ce qui limite l'appréciation des données sanitaires. Toutefois, ce résumé permet de se faire une idée globale des mesures coercitives très dures et du stress psychologique que subissent les détenues. Selon nos informations, les détenues seront transférées ces prochaines années dans un nouveau local de détention, actuellement en construction, mieux adapté aux besoins des prisonnières



## 9. ANNEXES

- Copie du projet de l'AJEM « L'Ombre du Destin » p.64-65
  
- Articles de Presse tirés de l'Orient le jour et du Daily Star : p.66-69
  - Des avocats dénoncent la pratique de la torture au Liban
  - Beaucoup de promesses pour l'amélioration du système carcéral, mais aucune action concrète.
  - Amnesty international dénonce la résignation et le silence des détenues
  - Jails couldn't get much worse
  
- Réglementation des établissements pénitentiaires au Liban p.70-72
  
- Les conditions sanitaires à la prison de Roumié p.73-74
  
- De la procédure pénale à l'application pratique p.75-76
  
- Extrait du Rapport d'Amnesty International 2001 sur les conditions de détention inhumaines et cruelles des femmes au Liban p.77-78
  
- Passage tiré du site Internet <http://generalaoun.simplenet.com/june13-09.html> « Des prisons surpeuplées, des mauvais traitements et des moyens minimes » p.79-81
  
- Passage tiré du site Internet <http://www.inf.org.lb/prisoner/femmes/body.htm> sur les conditions difficiles de détention des femmes p.82-84

## APPEL DE SOLIDARITE

### Programme

#### **L'ombre du destin.**

A la prison de Roumieh, existe une section qui regroupe quarante-deux personnes atteints de maladies mentales dont vingt-cinq sont des psychotiques. Avant la guerre, ces prisonniers malades, condamnés jusqu'à guérison, étaient accueillis dans un centre spécialisé appelé "Assfourieh". Celui-ci ayant été détruit, ils ont été transférés à la prison de Roumieh où un psychiatre a continué à les prendre en charge jusqu'à son départ à la retraite. Depuis, pour plusieurs raisons (organisationnelles, humaines, ...), ce projet n'a pas abouti. C'est de ce constat qu'est né le projet "L'ombre du destin" en mars 2001

#### **BUT :**

Améliorer la situation des personnes incarcérées atteintes de troubles psychiatriques.

#### **OBJECTIFS et ACTIONS:**

Selon une approche globale, nos objectifs sont multidimensionnels.

#### **Axe médical**

- *Poser un diagnostic médical et un plan de traitement individuel*

#### **Travail réalisé :**

- Appel de médecins bénévoles (psychiatres, généralistes et médecins spécialisés),
- Etablissement d'un dossier médical individuel,
- Etablissement du plan de traitement et continuité dans son administration,
- Séances de groupe pour l'éducation à l'hygiène.
- Axe Juridique.

- *Réévaluer le dossier juridique et enclencher son suivi.*

**Travail réalisé:**

- Appel d'avocats bénévoles,
- Constitution du dossier juridique,
- Contact avec les personnes concernées par ces dossiers.
- Axe Social.
- *Accompagner ces personnes pour élaborer un projet individuel de réinsertion sociale.*

**Travail réalisé :**

- Appel à des assistants sociaux bénévoles,
- Contact avec les familles et avec les ressources du milieu pour préparer la réhabilitation à venir,
- Suivi individuel et de groupe pour résoudre les problèmes sociaux.
- Axe de Réhabilitation.
- *Développer les compétences de ces hommes à tisser des liens dans le groupe et avec leur environnement.*

**Travail réalisé :**

- Préparation de certaines personnes à l'animation de groupe de pairs,
- Travail sur l'autonomie de la vie quotidienne,
- Mise en place d'activités manuelles, sportives, d'alphabétisation et divertissements,
- Réflexion sur le choix professionnel ultérieur.

**Remerciement et Besoins:**

Ce projet a pu être mis en place grâce à :

- la participation d'un donateur qui nous a assuré le fond de départ,
- l'engagement de bénévoles,
- la collaboration des responsables pénitentiaires et de certaines ONG.

Mais, toutefois, nous avons encore besoin de :

- Parrainages en nature ou financiers pour le traitement d'une ou plusieurs personnes (environ 40000 L.L./mois),
- Bénévoles (éducateurs, avocats, assistants sociaux, médecins, infirmiers, ...),
- Matériel pour les activités (carton, peintures, baguettes en bois, ...),
- Matériel pour la vie quotidienne (produit d'hygiène, matelas, petits matériels pour le rangement, ...),
- Aide financière.

# Des avocats dénoncent la pratique de la torture au Liban

«Je l'affirme avec beaucoup de courage et sincérité : la torture est, semble-t-il, pratiquée sur certains détenus au Liban, comme en témoignent certaines sources», le coup d'envoi était donné. D'un ton grave, le ministre de la Justice Mohammed eljissr venait de reconnaître publiquement, devant un parterre de juristes et de défenseurs des droits de l'homme, que le Liban abrite et protège les tortionnaires.

Le problème, dit-il, «est l'existence de preuves». Par ces quelques mots qui sont venus renforcer son allocution courageuse sur un thème encore tabou, le ministre a introduit, samedi dernier, un des débats les plus houleux qui se soit jamais déroulé au barreau de Beyrouth.

Organisé par l'Institut des droits de l'homme à l'Ordre des avocats de Beyrouth, le séminaire devait traiter de «l'application de la Convention de l'Onu sur la torture». Mais ni les interventions ni les débats qui s'ensuivirent ne se sont limités au simple cadre juridique, le dépassant pour aborder des témoignages, incriminer les responsables, dévoiler les complicités et dénoncer les lacunes au niveau de la législation nationale.

En effet, les défenseurs de la dignité humaine n'ont pas mâché leurs mots, fustigeant aussi bien les tortionnaires, leurs supérieurs hiérarchiques, que leurs complices dans les couloirs de la justice. «Certains avocats sont atteints de schizophrénie», lance Walid Atef,

par la police judiciaire de prérogatives qui sont propres au parquet général.

Le président de la cour criminelle du Mont-Liban, Joseph Ghanrour, dénonce à son tour le laxisme au niveau des enquêtes judiciaires, qui ont parfois abouti à des aberrations. Et le juge de citer l'exemple de deux récentes décisions judiciaires qui viennent d'innocenter deux personnes accusées de meurtre, qui ont été emprisonnées durant neuf ans.

## Les arrestations préventives

Cependant, les lacunes de la loi ne s'arrêtent pas là. Car c'est au cours des arrestations préventives, qui s'éternisent dans le temps, qu'ont lieu les actes de torture les plus abjects.

Une fois de plus, c'est le ministre de la Justice lui-même qui dénoncera ces errements.

«Ceux qui transgressent la loi (...) sont vraisemblablement des professionnels. Ils réussissent à profiter des lacunes de la loi, notamment des arrestations préventives de longue durée. De même qu'ils confondent entre les notions d'accusé, de témoin ou de suspect», a-t-il dit. Il rappelle que ce problème devrait être en principe résolu dès l'adoption du nouveau code de procédure pénale qui prévoit un délai de 24 heures, renouvelable une seule fois pour les arrestations préventives. Celles-ci doivent désormais se faire en présence d'un avocat et d'un médecin.

Mais, en attendant que ce nouveau code soit adopté, des mesures concrètes et urgentes doivent être prises afin de mettre fin aux exactions commises dans les bureaux d'enquête.

La défense des droits des victimes, c'est Georges Assaf, président de l'Institut des droits de l'homme, qui s'en fera l'avocat. «Personne ne parle de la situation des personnes victimes de torture», souligne Me Assaf. Qui pourra soigner leurs blessures physiques et morales ? Et qu'en-est-il des compensations auxquelles elles ont droit ? Cette question est sciemment occultée», a-t-il affirmé lors de son allocution.

Et l'avocat de rappeler que la Convention de l'Onu contre la torture (à laquelle le Liban est partie) prévoit «le droit d'obtenir des réparations et d'être indemnisés».

De tels mécanismes doivent toutefois être prévus par la loi nationale.

Me Assaf indique en outre qu'il n'existe aucune définition de la torture dans la loi libanaise.

Les sanctions judiciaires sont par conséquent absentes. Seules des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des «contrevenants», la torture étant considérée comme un délit et non comme un crime.

Me Assaf sera rejoint par M. Jissr, qui reconnaît que la législation est insuffisante, tant que les causes n'ont pas été traitées.

«La torture se déclenche lorsque l'on tente de découvrir la vérité sur certains crimes. Dès cet instant, les écarts n'ont plus de limites», dit le ministre, qui estime que les victimes doivent absolument tenter des procès contre leurs bourreaux pour pouvoir apporter les preuves suffisantes pour incriminer les auteurs.

Présentant les mécanismes internationaux pour la lutte contre la torture, Roland Kessous citera la Convention de l'Onu et celle de l'Union européenne, «des textes révolutionnaires, car ils brisent la souveraineté des États, au nom du respect des droits de l'homme et de son intégrité physique».

Membre de la Commission du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la torture, Marc Neve a présenté les caractéristiques de la Convention européenne pour la prévention de la torture.

Basée sur des visites effectuées sur le terrain, cette

Convention se distingue par la mise en place d'un mécanisme non judiciaire à caractère préventif.

Au cœur de la Convention se trouve le principe de la coopération entre le comité d'experts et les États nationaux. De là découle le caractère strictement confidentiel des travaux du comité, explique l'avocat. «La publicité ne sera faite que si un État ne coopère pas ou refuse d'améliorer la situation à la suite des recommandations du comité».

Pour Georges Assaf, la lutte contre la torture ne saurait se faire sans une décision politique.

S'il est vrai que le cadre législatif ne saurait résoudre à lui seul le problème, il est important de reconnaître la responsabilité de tous les acteurs, en premier celle qui incombe aux avocats et aux juges, a-t-il affirmé.

Jeanine JALUX

## Les recommandations

- 1 - Développer le système de manière à aider l'enquête judiciaire et éviter les dérapages.
- 2 - Sensibiliser les forces publiques à la question de la torture et des droits de l'homme, en organisant des sessions d'éducation dédiées aux forces publiques.
- 3 - Les juges doivent désormais s'ériger eux-mêmes en défenseurs des droits de l'homme, par-delà l'optique purement juridique de leur mission.
- 4 - Moderniser le code pénal, en prenant en compte les points suivants : définir les tâches de la police judiciaire ; adopter le principe de l'innocence ; réévaluer l'échelle des sanctions, surtout pour ce qui concerne la torture.

# Beaucoup de promesses pour l'amélioration du système carcéral, mais aucune action concrète

Depuis le rapport annuel d'Amnesty international, il n'est plus permis de se taire. La torture existe donc bel et bien dans nos prisons, en dépit des dénégations officielles. Les inculpés dans l'affaire de Dennyé dont le procès est actuellement en cours devant la cour de justice se sont d'ailleurs plaints au président Mounir Honein. Sans pour autant provoquer une réaction de la commission parlementaire des Droits de l'homme. Celle-ci s'est contentée d'un état des lieux superficiel sur les conditions de détention, après une visite rapide à quelques prisons. C'est que ce thème continue à être un sujet impopulaire. Et puis, il y en a tant d'autres qui mobilisent mieux les foules...

Des prisons surpeuplées, des effectifs insuffisants et souvent dépourvus de la moindre formation, des moyens inexistantes, on connaît les problèmes du système carcéral libanais. Mais qu'en plus, les détenus subissent des mauvais traitements, la situation est totalement intolérable. On se souvient de la fameuse mutinerie dans la prison de Roumié, il y a quelques années, et des promesses du ministre de l'Intérieur de l'époque Michel Murr, qui avait réclamé un budget spécial pour améliorer les conditions de détention dans toutes les prisons libanaises. Le

budget n'a jamais été accordé, les prisonniers n'ont jamais obtenu gain de cause, mais le système policier a été renforcé pour empêcher de nouvelles mutineries.

## 3 900 places et 7 328 détenus

Aujourd'hui, selon un rapport du ministère de l'Intérieur, il y aurait 7 328 détenus au Liban alors que toutes les prisons réunies ne peuvent en contenir plus de 3 900. Où est parqué le surplus ? Avec les autres, transformant une cellule déjà bien peu confortable en une étable dont les plus accablants des animaux ne voudraient pas. Mais cela n'empêche visiblement personne de dormir. Dans l'indifférence générale, car tout le monde connaît le problème, tout le monde le dénonce et rien ne change.

La situation est d'autant plus révoltante que, selon les enquêtes des associations des droits de l'homme, la moitié des détenus attend d'être jugée, certains pourraient donc être acquittés et ils auraient subi toutes ces souffrances pour rien. Ce sont sans doute des lacunes qui existent dans tous les systèmes judiciaires du monde, mais au Liban, elles sont trop importantes pour être passées sous silence. D'autant que cela fait des années qu'elles sont dénoncées sans qu'aucun gouvernement ne

se décide à réagir. Des promesses sont lancées, un programme de réformes est établi et l'affaire retombe dans l'oubli, les députés passant à un thème plus juteux et sans doute plus utile.

Chaque ministre de la justice décide de faire sa propre étude et en attendant qu'elle soit achevée, le gouvernement change. Le même scénario se reproduit, et le moment de passer à une action concrète n'arrive jamais.

Lorsqu'on cherche à relancer les députés, ils concèdent tous que la situation est anormale, voire inacceptable, mais ajoutent qu'en raison de la crise économique actuelle, les citoyens préféreraient que leur propre situation soit améliorée au lieu de songer aux conditions de détention des prisonniers.

## Des problèmes insolubles

Selon certaines ONG, des efforts louables ont été accomplis, grâce notamment aux contributions de certaines associations humanitaires. Les détenus peuvent désormais apprendre l'informatique et se livrer à certaines activités manuelles. De même que dans une tentative de donner à la prison un petit air glamour, le mariage de Oumayya Abboud et le détenu japonais Masao Adachi (rapatrié depuis dans son pays) avait été autorisé à Roumié, mais toutes ces

démarches, aussi intéressantes soient-elles, ne peuvent pas cacher le vrai problème : en mars 1999, il y avait à la prison centrale de Roumié 2 900 détenus. En mars 2001, ils sont devenus 4 760. Comment, dans ce cas, peuvent-ils espérer vivre dans des conditions acceptables ?

Quand on pense que sur les 7 328 détenus dans les prisons libanaises, seulement 2 350 sont jugés et purgent leurs peines, on saisit mieux l'ampleur de l'injustice qui règne sur le système carcéral libanais. Comment la dépasser ?

En augmentant le nombre de magistrats. Ils sont aujourd'hui 350 alors qu'ils devraient être 510. Depuis la fin officielle de la guerre, le problème est le même et les rares tentatives de solution n'ont pas réussi à combler les lacunes au sein de la magistrature, malgré l'amélioration des conditions matérielles des juges. On en est donc toujours au même point, les magistrats sont débordés, les dossiers sont en attente et les prévenus croupissent dans les prisons. Il a été question, à l'arrivée du gouvernement Hariri, d'adopter une nouvelle politique judiciaire, visant à réduire au maximum la détention préventive, pour ne l'utiliser que lorsque la liberté du prévenu menace réellement la sécurité de l'enquête. Il avait aussi

été question de revoir les dossiers des prévenus arrêtés pour relâcher ceux dont le délit est mineur en attendant l'ouverture de leur procès. Toutes ces bonnes intentions ne se sont jamais concrétisées et, au Liban, on peut passer des mois en prison pour un chèque sans provision, en attendant la condamnation qui ne dépasse pas en principe les trois mois de détention...

Amnesty dénonce le procédé du « Farrouj »

En dépit des bonnes paroles et des promesses, notamment de la part de la commission parlementaire des droits de l'homme qui a brusquement décidé de faire une tournée dans les prisons avant de rédiger un rapport sur l'état des lieux, dénonçant le surpeuplement carcéral et s'engageant à agir rapidement sans chercher à aller plus loin.

Pas un mot bien sûr des tortures. Ce sujet demeure tabou et n'était le dernier rapport annuel d'Amnesty international, on pourrait croire qu'elles sont inexistantes au Liban et il rare d'obtenir des témoignages sur le sujet. Pourtant, au cours du procès des inculpés dans l'affaire des incidents de Dennyé, l'un d'eux a évoqué publiquement les traitements que lui et ses compagnons subissent régulièrement. Le fait a été rapporté, mais n'a provoqué aucune réaction. Seule Amnesty a

poussé un peu plus loin son enquête, faisant état de tortures électriques et de coups sur les personnes arrêtées, par les membres de la police judiciaire. Le rapport d'Amnesty parle aussi du fameux procédé dit du poulet (Farrouj), où la personne arrêtée est attachée à un bâton de métal, comme un poulet en brochette. L'association a réussi à obtenir le témoignage d'une inculpée sur les coups qu'elle aurait reçus avant l'ouverture de son procès. Mais Amnesty relève surtout les mauvais traitements subis par les étrangers en situation illégale au Liban, notamment dans les anciens locaux de la prison de la Sûreté générale à Furn el-Chebbak.

Ces témoignages ne sont peut-être pas véridiques à cent pour cent, mais personne n'a pris la peine de réclamer l'ouverture d'une enquête ou simplement de chercher à les vérifier ou à les infirmer.

C'est dire que toutes les déclarations de bonnes intentions ne servent au Liban qu'à se donner bonne conscience, mais la situation des prisons reste le dernier souci des responsables et des parlementaires. Avec la propension de certains magistrats à user et abuser de la détention préventive, ils devraient pourtant s'y intéresser de plus près...

Scarlett HADDAD



Les femmes subissent toutes sortes de sévices pendant la détention préventive

# Amnesty International dénonce la résignation et le silence des détenues

Les femmes restent les oubliées des droits de l'homme. Un récent rapport d'Amnesty International dévoile les divers sévices qu'elles subissent en prison particulièrement au cours de la détention préventive. Mais le pire c'est qu'elles acceptent cette situation sans protester, parce qu'on leur a sans doute appris qu'une femme ne doit pas parler de certaines choses, même si ces choses sont illégales, injustes et même horribles...

Elles sont accusées de crimes graves, de délits politiques ou sont des travailleuses étrangères, les membres de la police judiciaire ne font pas de différence. Elles subissent, toutes, les mêmes mauvais traitements pendant la première période de détention.

Leur situation est d'autant plus désespérée qu'il n'y a pas de femmes enquêtrées au sein de la PJ et que leur sort est totalement entre les mains d'hommes qui se croient tout permis pour leur faire avouer des crimes réels ou non, dans le secret le plus total. Les mauvais traitements faits aux femmes pendant la période de détention préventive étaient d'ailleurs - jusqu'au rapport d'Amnesty International - le secret le mieux gardé de la République, tout simplement parce que personne ne s'y intéressait.

## Viols, tortures et pressions morales...

Grâce à l'enquête d'Amnesty International, on sait désormais, à travers les témoignages d'an-

ciennes détenues, que les femmes sont soumises régulièrement à des viols par ceux qui sont censés les garder, enquêter et faire appliquer la loi. On leur introduit aussi fréquemment divers objets dans le corps, on les frappe avec des tiges métalliques et on éteint des cigarettes sur les parties sensibles de leur corps.

Les gardes (masculins évidemment) pendant la période de détention préventive les obligent à se déshabiller devant eux, les insultent sexuellement et exercent sur elles des pressions morales, notamment la torture sur leurs proches devant elles. De même, les gardiens ne respectent nullement leur intimité et s'autorisent à entrer à

tout moment dans les cellules, les privent des objets nécessaires aux femmes et surtout les maintiennent dans l'isolement le plus absolu, pour qu'elles deviennent des «protes plus faibles».

Les témoignages recueillis affirment aussi que les procédés utilisés contre les hommes le sont aussi contre les femmes, notamment les techniques dites du «farrouj», de «la roue» et de la «falaka». Les femmes sont aussi privées de sommeil et de nourriture et ne peuvent se procurer les médicaments qui leur sont nécessaires.

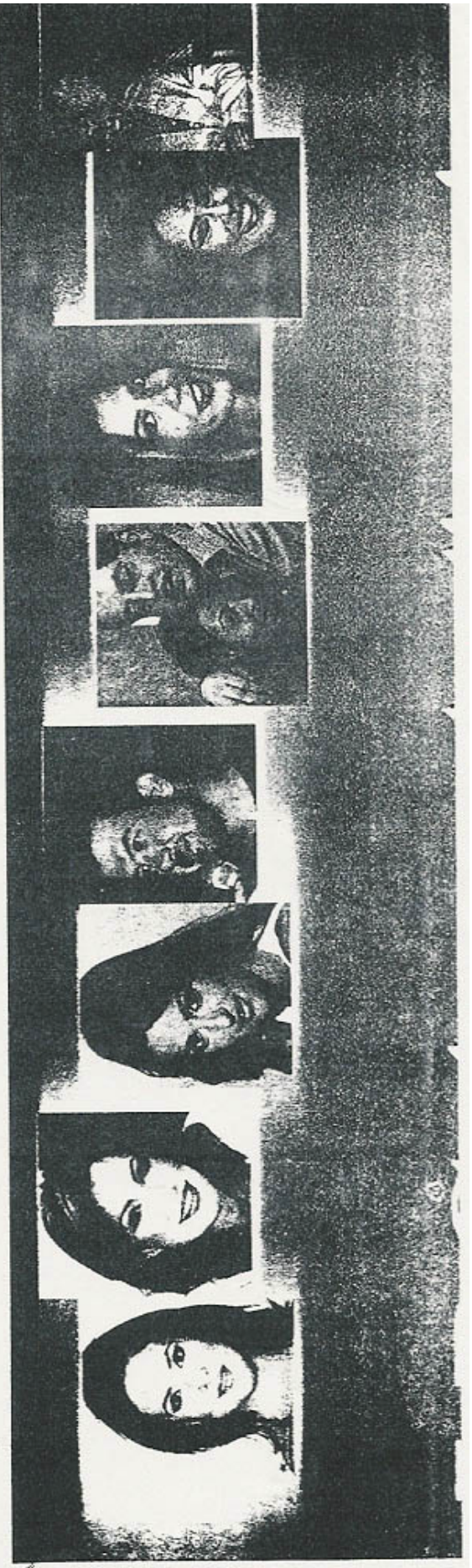
Maintenues au secret, les détenues ne savent généralement pas que tous ces procédés sont illégaux et qu'elles peuvent s'en

plaindre. Elles n'osent donc pas parler devant le juge d'instruction et se murent honteusement dans le silence. Seule Antoinette Chahine avait osé en parler devant le juge puis devant le tribunal, mais la cour d'appel n'en avait nullement tenu compte et il lui a fallu attendre le verdict de la Cour de cassation pour être innocencée. Toute cette souffrance pour rien ! Malheureusement, selon le rapport d'Amnesty, le cas d'Antoinette Chahine n'est pas unique. Coupables ou non, la plupart des détenues subissent de mauvais traitements pendant la première période de détention. Après, leur situation s'améliore, mais les conditions de détention dans les prisons

pour femmes au Liban sont désastreuses parce que les locaux sont sous-équipés et souvent inadéquats. Le Liban compte ainsi quatre prisons pour femmes : Baabda, Tripoli, Zahlé et Beyrouth (Barbar Agha). Une déléguation d'Amnesty s'est rendue dans deux d'entre elles, à Baabda et à Tripoli, et le rapport qu'elle a par la suite établi est particulièrement rigoureux, basé sur les témoignages de personnes dont les noms sont cités.

Cette situation n'est certes pas nouvelle, mais les associations des droits de l'homme préférent surtout s'occuper des détenus médiatisés et tant pis pour tout(e)s les autres...

Scarlett HADDAD



# Jails couldn't get much worse

**Camilo Gomez-Rivas**  
*Daily Star staff*

More than half of the 6,600 prisoners in the country's jails have not been tried or convicted, and many have been held for periods exceeding their potential sentences, say prison experts.

"Prison in Lebanon is a place where you go to lose your identity ... and where you are deprived of all civil rights," said Mona Fayyad, chair of the Psychology Department at the Lebanese University and author of one of the only books on the conditions of the country's prisons.

Fayyad, one of three speakers at a symposium on Human Rights and Prisons held Tuesday evening at the Goethe Institute, described conditions in prisons as violent and dominated by wardens who needed to assert authority and power.

She said the prison system isolated prisoners - by banning newspapers, for example - making it difficult for former inmates to integrate with society.

Lebanon's prisons have a total capacity of only 2,200.

## Prison in Lebanon is a place where you are deprived of all civil rights'

security prison she has directed for over 10 years in Lower Saxony, Germany.

"Except for the necessary limitations imposed by incarceration, all of the prisoners' human rights should be retained," she said.

"A (prison) system that doesn't recognize dignity and self-esteem cannot rehabilitate."

Bennefeld-Kersten said a prison system should protect prisoners' rights to outside information, physical safety, and expression.

"We try to make prisoners feel equal to people outside."

Her prison organizes entertainment and educational activities, while prisoners even have their own rock band.

The prison has a comprehensive system to assist the ex-convicts' productive integration with society. At the end of their term, prisoners are moved to a building outside the enclosed compound. They stay for up to two years in this "open prison,"

where they gradually enjoy more freedom. They can seek employment outside the prison, working during the day and returning to the prison at night. "This way the employer can see if they're good workers," said Bennefeld-Kersten.

The Lebanese system pales in comparison. For one, it has much less money. But there are also important legal and societal factors, which is what the organizer of the symposium, Omar Nashabe, an instructor on human rights at the Lebanese American University, wanted to show the public.

"It's a serious problem and this was a good way of initialising a discussion," he said.

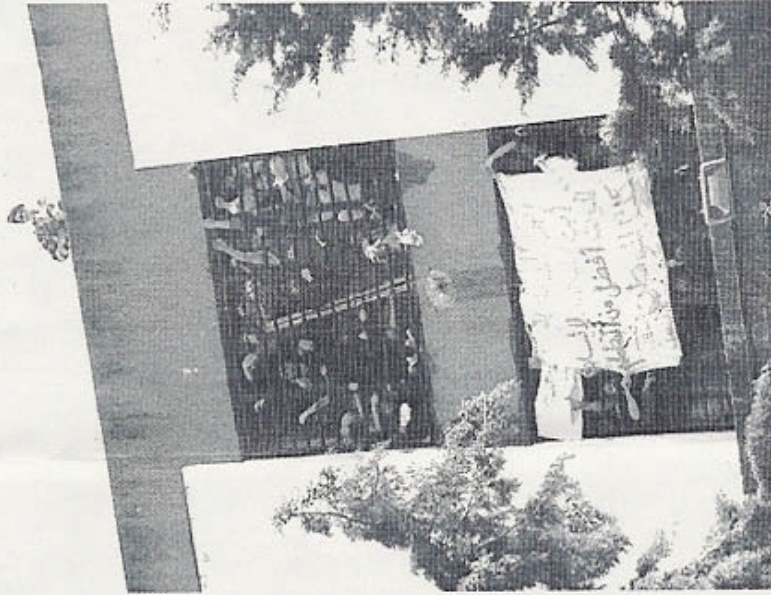
George Assaf, who heads the Human Rights Institute at the Beirut Bar Association, delivered a detailed presentation on the state of reform of the prison system and the penal code.

A number of reforms have not been implemented and others are sorely needed. The institute worked on a draft law dealing with one of the system's most serious problems - extended pre-trial detentions.

It stipulates that someone who is arrested has the immediate right to a lawyer, to see his or her family, to make telephone calls, see a doctor, and not to be detained for over 24 hours.

"This 24-hour period can be extended once, after which it must be taken to a judge," Assaf said. "But President Emile Lahoud refused to promulgate it and sent it back to Parliament."

Assaf said he did not know how the draft law would be amended, but he feared the reforms would not be approved. According to Assaf, one of



**Prisoners demonstrate at Roumieh Prison during a violent protest against their incarceration conditions in 1998**

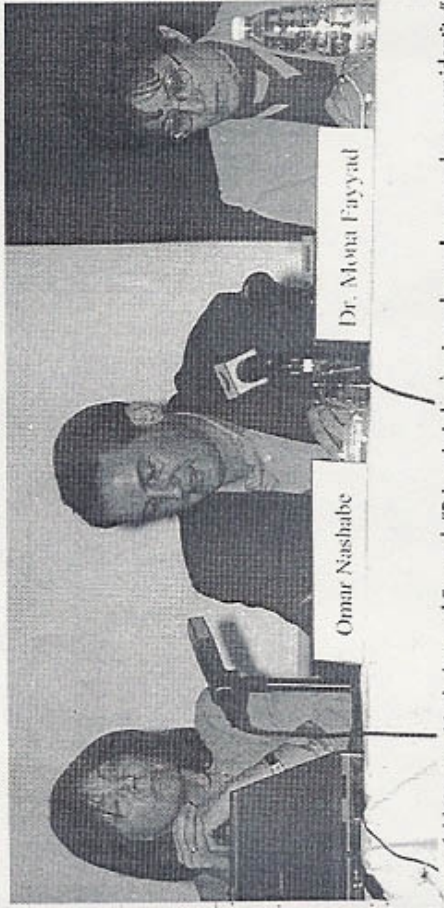
the principal problems of the prison system is that it is administered by the Interior Ministry, "so the prisoner is considered a security issue, not someone to be rehabilitated."

Because prisons are not administered by the Justice Ministry (contrary to what is stipulated by law) "judges cannot follow up cases and check conditions," he said.

Assaf criticized the existence of military prisons and detention centers where prisoners are held without due legal process. He also pointed to the lack of

training of prison officers and employees in general, and to reports of physical abuse and a lack of medical assistance, citing the recent deaths of detained former South Lebanon Army militia members ascribed to health reasons. "This raises many questions about the conditions of arrest," he said.

Assaf called for total transparency of the prison system, for the institution of a justice administration in the Justice Ministry, and for the promulgation of laws granting individual rights to convicts and detainees.



**Bennefeld-Kersten, Nashabe, and Fayyad: "Prison in Lebanon is a place where you lose your identity"**

# RÉGLEMENTATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AU LIBAN<sup>1</sup>

Le décret n°14310 du 11 février 1949 prévoit l'organisation des prisons sur tout le territoire libanais. Il constitue une référence juridique de base, remaniée et complétée par une série de décrets ultérieurs dont le dernier en date a été promulgué le 15/11/79. Sans, toutefois, traduire textuellement ce décret, nous en dégageons quelques extraits, compte tenu de l'esprit et de la lettre du texte.

## **LE REGLEMENT INTERNE DE LA PRISON**

---

Les détenus ayant fait l'objet d'une condamnation, sont enfermés dans des cellules qui leur servent de dortoir et de salle à manger en même temps. Ils ne peuvent les quitter que pour la courte promenade quotidienne ou pour le travail. Ceux d'entre eux qui font preuve de bonne conduite, sont autorisés à participer aux travaux collectifs de l'établissement en tant que cuisinier, infirmier, blanchisseur... (Art. 59)

Les prévenus incarcérés dans l'attente d'un jugement sont regroupés dans une salle commune. Certains, sur ordre du juge d'instruction, sont retenus dans une cellule isolée. (Art. 61)

Ces prisonniers sont strictement isolés l'un de l'autre, notamment au cours des promenades dans la cour intérieure. (Art. 62)

La correspondance est autorisée sous certaines conditions et limitée à deux lettres par semaine. (Art. 63)

Les prestations en nature et en espèce, fournies par la famille ou les amis, doivent être remises à la direction de la prison et non à l'inculpé en personne (art 73). Celui-ci peut effectuer les achats nécessaires à ses besoins, auprès de la boutique même de l'établissement, en contrepartie d'une autorisation signée par le directeur. (Art 64-65)

## **LES SOINS MÉDICAUX**

Les visites médicales s'effectuent à raison de trois fois, au moins, par semaine. Le médecin assume la responsabilité de l'inspection sanitaire, du soin des malades et de la prévention des maladies contagieuses. Il exerce un droit de regard sur l'hygiène alimentaire et rédige des rapports réguliers sur les conditions d'hygiène et la salubrité des lieux. (Art. 52-53-54). Le texte prévoit, également, la visite régulière d'un dentiste.

---

<sup>1</sup> Extrait d'un article de Me Chakib Cortbaoui, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Beyrouth. Article paru dans la revue du Liban en 1999. Référence : [www.rdl.com.lb/1999/entre2.htm](http://www.rdl.com.lb/1999/entre2.htm)

## HYGIÈNE DES CELLULES ET SANTÉ

En plus de la toilette quotidienne (nettoyage du visage et des mains) (art. 109) et de la propreté des sous-vêtements renouvelés une fois la semaine, les détenus doivent assurer le nettoyage des cellules et la désinfection des toilettes. (Art 59-89-112).

- Douches obligatoires deux fois par semaine en hiver et trois fois par semaine le reste de l'année. (Art. 109)
- Les cheveux doivent être coupés courts et le rasage assuré au moins deux fois par semaine par un barbier (prisonnier ou non).
- L'établissement fournit 20 grammes de savon/jour et par prisonnier. (Art 111)

Tenue vestimentaire: Pour les condamnés aux travaux forcés, l'établissement fournit une tenue vestimentaire standard imposée par le règlement. Les autres prisonniers conservent leurs habits personnels fournis le plus souvent par leur famille. (Art 82).

Matériel de couchage: Ce matériel est très rudimentaire et inconfortable. Il se réduit à une simple natte, un matelas de paille, un oreiller, un drap et une couverture. (Art. 86).

Pratique religieuse: Le règlement autorise la visite d'un homme de religion à l'établissement. (Art. 56).

Loisirs: La promenade quotidienne, limitée à trois heures, se situe à l'intérieur d'une cour fermée, sous l'œil vigilant des forces de sécurité. (Art. 60).

La bibliothèque: L'établissement met à la disposition des prisonniers des livres à thèmes littéraire, social et médical. (Art. 67).

La lecture des journaux est interdite. (Art. 60).

Le règlement prévoit, également, des cours d'instruction et d'orientation dispensés par des fonctionnaires relevant du ministère concerné. (Art. 67).

### Visites:

La famille doit obtenir une autorisation écrite:

1 - Du ministre de l'Intérieur et des Forces de Sécurité de l'établissement, s'il s'agit d'un détenu "condamné".

2 - Du Procureur général, pour la visite d'un prévenu. (Art. 68).

Durée de la visite: un quart d'heure, en présence d'un gardien. (Art. 69).

La visite de l'avocat: Le règlement autorise un aparté entre l'avocat et son client, en l'absence du gardien. (Art. 69).

## SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION À L'INTÉRIEUR DE LA PRISON:

### Type d'infraction: (Art. 102).

- Querelles, coups et combats entre détenus.
- Infraction aux règles d'hygiène.
- Refus de travail.
- Détérioration des équipements et bâtiments.
- Tentative de fuite.
- Rébellion et désobéissance.
- Infractions diverses au règlement intérieur.

### Type de Sanction: (Art. 103).

- Corvée supplémentaire.
- Suppression de la promenade quotidienne.
- Interdiction de visites et de contacts.
- Suppression des prestations, en espèces et en nature, provenant de la famille.
- Interdiction d'achats alimentaires.
- Détention dans une cellule isolée.

La durée de la sanction (1 à 30 jours) varie selon la gravité ou la récidive de l'infraction. Dans les cas graves, l'inculpé est transféré à une prison "correctionnelle".

## RÉCOMPENSE POUR BONNE CONDUITE

L'article 108 prévoit une remise de peine ou même une grâce, sur la base d'un rapport fourni par le directeur de l'établissement pénitentiaire. Cette faveur est accordée deux fois l'an: le 15 juin et le 15 décembre.

Dans la pratique et compte tenu des témoignages des prisonniers et de leurs familles, bon nombre de ces dispositions ne sont pas appliquées.

# LES CONDITIONS SANITAIRES A LA PRISON DE ROUMIE<sup>1</sup>

## Problèmes dus à la surpopulation

---

1. Problèmes de l'hygiène collective : le manque de propreté des locaux, environnement physique bruyant, atmosphère polluée (fumée de cigarettes, manque d'aération et de ventilation). Cet environnement affecte autant la santé physique (augmentation de pathologies respiratoires, asthme, complications de maladies chroniques : pathologies cardiaques, diabète ...) que la santé mentale (agressivité, énervement idiopathique, stress)
2. Problème de risque de propagation de maladies infectieuses induites par la contamination : otites suppurantes, maladies dermatologiques, hépatites ...

## Quelles sont les conditions sanitaires et médicales ?

---

Malgré les efforts déployés par les services pénitenciers pour développer un système de soins respectant le droit à la santé, la situation n'est toujours pas satisfaisante. Les problèmes peuvent être liés à un manque de volonté, à la perception du rôle de la prison, à un manque de savoir (médical et de gestion), à la surpopulation carcérale et à un manque de moyens (qui ne justifie pas toujours la réalité sanitaire).

Dans l'objectif d'améliorer les conditions sanitaires, nous notons certaines campagnes de dépistage des maladies transmissibles qui ont été réalisées: campagne de lutte contre la tuberculose qui est maintenue, campagne de dépistage de l'hépatite B et C, campagne de traitement des personnes atteintes du SIDA.

Parmi les services offerts :

- Consultations de généralistes
- consultations de dentistes
- consultations spécialisées

## Parmi les problèmes sanitaires nous notons :

---

- Environnement physique à risque (humidité, insalubrité, manque d'eau, d'aération et de ventilation. Espace vital non respecté.)
- Pas d'examen systématique des nouveaux arrivés à la prison pour le dépistage de maladies transmissibles ou chroniques.
- Pas de dossiers médicaux ou de soins infirmiers permettant la continuité des soins
- La distribution des médicaments est irrégulière : complications dans les cas de maladies chroniques.

---

<sup>1</sup> Extrait d'un rapport du Forum libanais des ONG

- Les soins infirmiers sont pratiquement inexistantes. Quand ils existent, ils ne sont pas conformes aux normes scientifiques.
- Manque d'immédiateté dans la réponse aux besoins.
- Inégalité de l'accès aux services de santé : procédures difficiles et manque de moyens humains
- Les urgences ne sont pas équipées pour répondre rapidement aux problèmes.
- Les liens entre les services externes (hôpitaux) et internes ne sont pas maintenus. Les prisonniers peuvent subir des actes non indiqués.
- Inégalité d'accès aux services médicaux
- Les actions de prévention primaire, secondaire (curative) et tertiaire (réhabilitation) ne sont pas systématiques et continues.
- Pas d'éducation sanitaire aux personnes incarcérées. On ne peut pas les prendre comme partenaires dans la gestion de leurs problèmes de santé.
- La prise en charge des maladies mentales est discontinuée, elle est inexistante pour les personnes toxicomanes.
- Retard des réponses (examens de sang, distribution des médicaments...)
- Insuffisance d'eau, d'hygiène et de nourriture

# LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE PÉNALE ET SON APPLICATION PRATIQUE<sup>1</sup>

Dans une première phase, l'infraction est portée à la connaissance de la justice par la plainte de la victime, la dénonciation d'un tiers ou l'arrestation en flagrant délit. L'inculpé est, alors, interrogé par la brigade judiciaire (commissariat de police) qui enquête auprès des plaignants et des co-inculpés, opère les confrontations nécessaires et transmet, immédiatement, le dossier au procureur général. Légalement, l'inculpé ne peut être retenu au commissariat de police plus que 24 heures.

Le procureur général étudie, à son tour, le dossier et le confie à un juge d'instruction. Ce dernier se charge d'instruire l'affaire, de rassembler les preuves et de fournir au tribunal tous les renseignements utiles sur l'inculpé. Il peut, également, décerner contre lui des mandats d'arrêt s'étalant sur toute la période de l'instruction. Enfin, l'inculpé est traduit devant le tribunal qui se charge de le juger et de le condamner à une peine d'emprisonnement proportionnelle à l'infraction commise.

Malheureusement, l'application de ces principes dévoile une carence législative et une transgression répétée de la loi. Très souvent, la brigade judiciaire se permet de retenir, illégalement, l'inculpé pendant plusieurs jours dans les locaux du commissariat de police.

En outre, la loi libanaise ne prévoit pas de délai limite pour l'arrestation de l'inculpé durant l'instruction du dossier. Cette faculté d'appréciation laissée au juge d'instruction, constitue une porte ouverte aux abus. En effet, la détention traîne des mois et des années avant que l'inculpé soit déféré devant le tribunal pour être jugé. C'est une des raisons multiples qui expliquent l'encombrement des prisons au Liban. Le ministre de la Justice vient d'élaborer un projet de loi en vue de définir les limites de la période d'arrestation.

Un troisième problème se rapporte au retard que mettent les tribunaux pour rendre leur verdict. Le manque de magistrats en serait l'une des causes principales, 200 juges n'ayant pas été recrutés en période de guerre. Ce retard ne peut être rattrapé de sitôt, vu le délai qu'exige la formation de nouvelles promotions de candidats. En attendant, le parlement étudie un projet de loi autorisant le Conseil supérieur de la magistrature à recruter des avocats ayant de l'expérience. N'empêche que ce problème persistera encore longtemps et un grand nombre d'inculpés continueront d'attendre leur jugement.

---

<sup>1</sup> Extrait d'un article de Me Chakib Cortbaoui, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Beyrouth. Article paru dans la revue du Liban en 1999. Référence : [www.rdl.com.lb/1999/entre2.htm](http://www.rdl.com.lb/1999/entre2.htm)



Cet état de fait entraîne deux conséquences:

1- Certains prévenus vivent une période d'incarcération qui dépasse de loin la peine correspondante à l'infraction commise.

2- La lenteur des tribunaux provoque un phénomène très grave dont les mutins de Roumié se sont plaints: encombrement des prisons et promiscuité dans les cellules.

and violations of the right to a fair trial"<sup>10</sup>. No investigations appear to have been made following its call on the Lebanese Government to "investigate the credible allegations of instances of ill-treatment and torture which have been brought to the Committee's attention"<sup>11</sup>.

### 3 CRUEL AND INHUMAN PRISON CONDITIONS

There are four women's prisons in Lebanon located in Ba'abda, Tripoli, Zahle in the Beqa'a, and in Barbar al-Khazen in Beirut. Conditions in all four institutions may amount to cruel, inhuman and degrading treatment. There are serious shortcomings, particularly regarding a large number of sick prisoners who are not receiving adequate medical attention and are held in conditions falling short of international standards, including the Standard Minimum Rules, as well as provisions of Lebanese law. Conditions in these institutions, especially as regards hygiene, sanitation, and ventilation, are said to be seriously inadequate. Dormitories are overcrowded<sup>12</sup> and damp, leading to serious health hazards including infestation by insects. For example, in Ba'abda prison more than 40 detainees are held in such conditions in four rooms well beyond their original capacity. Detainees are reportedly locked up most of the time. They have no access to beds and sleep on the floor using sponge mattresses. The prisons visited by Amnesty International delegates, Ba'abda and Tripoli Prisons, were formerly residential apartments and prisoners had no access to fresh air or exercise.

Furthermore, women of different age groups, including children, are held in the same place, and there are no adequate facilities in women's prisons for catering for the needs of pregnant detainees and those with children. The treatment of women detainees by the authorities, including during pregnancy and childbirth, thus fall short of Lebanon's obligations to respect the inherent dignity of the human person as provided by the ICCPR and the Standard Minimum Rules (Rule 23).

Recently the Lebanese authorities have started to take seriously calls by NGOs and members of parliament for the improvement of prison conditions. The visit in May 2001 by members of the PHRC and the PCRWC of all prisons in Lebanon, including women's prisons in Ba'abda and Barbar al-Khazen, called on the Government to take immediate action to rectify the "appalling situation" in these institutions. The Chairperson of the PCRWC and member of parliament, Naila Mu'awwad, described women's prisons in Ba'abda and Barbar al-Khazen as

<sup>10</sup>Concluding observations of the Human Rights Committee: Lebanon, CCPR/C/79/Add.78, para. 16, 1997.

<sup>11</sup>Ibid

<sup>12</sup>In May 2001 the prison population in Lebanon stood at 7,328, out of whom 4,843 were pre-trial detainees and 2,350 were serving prison sentences.

"unfit for human beings". She referred to the Ministry of Interior's refusal to allow members of the media to accompany the delegation and said that the Lebanese people would be "shocked" had they been exposed to the "reality of conditions" in women's prisons through the eyes of TV cameras. The Chairperson of the PHRC, Dr Marwan Fares, expressed concern at the large number of detainees awaiting trial for long periods and who may well be innocent. He stated that conditions in the country's prisons are "in need of immediate attention".

#### **4 LACK OF LEGAL SAFEGUARDS**

International treaties require states to guarantee minimum standards of detention and imprisonment and to protect every detainee's rights while he or she is deprived of liberty. The right of all people deprived of their liberty to be treated humanely is protected by international standards, including the ICCPR, which stipulates in Article 10(1) that "[a]ll persons deprived of their liberty shall be treated with humanity and with respect for the inherent dignity of the human person".

However, although the Constitution, the CCP and other laws which govern detention offer some important safeguards to protect detainees from torture and ill-treatment, in fact the failure to provide other essential safeguards, or to enforce in practice the safeguards that do exist, has led to a situation where violations of detention procedures, including torture and ill-treatment, can and do happen. The continuing failure to investigate such violations and prevent their occurrence, contributes to a climate of acquiescence and allows those who commit these violations to continue to do so with impunity.

##### **4.1 Lack of access to outside world while in police custody**

Detainees' access to the outside world, including receiving visits is a fundamental safeguard against human rights abuses such as torture, and is vital to ensuring the right to fair trial. The right to contact with families, lawyers, doctors, a judicial official and, if the detainee is a foreign national, consular staff, are rights that should be guaranteed to all detainees. The UN Special Rapporteur on torture stated, "[t]orture is most frequently practised during incommunicado detention, which is called for a total ban of incommunicado detention".<sup>13</sup> The UN Commission on Human Rights stated that "prolonged incommunicado detention may facilitate the perpetration of torture and can itself constitute a form of cruel, inhuman or degrading treatment" (Resolution 1997/20, para. 20). Incommunicado detention may violate Article 7 of the ICCPR (prohibiting torture and ill-treatment) and Article 10 of the ICCPR (safeguards for people deprived of their liberty). Principle 19 of the Body of Principles states: "[a] detained or imprisoned person shall have the right to be visited by and to correspond with, in particular, members of his family and

---

<sup>13</sup>Report of UN Special Rapporteur on Torture, E/CN.4/1995/434 para 926(d).

## **Des prisons surpeuplées, des mauvais traitements et des moyens minimes**



### **Beaucoup de promesses pour l'amélioration du système carcéral, mais aucune action concrète**

Depuis le rapport annuel d'Amnesty international, il n'est plus permis de se taire. La torture existe donc bel et bien dans nos prisons, en dépit des dénégations officielles. Les inculpés dans l'affaire de Dennyé dont le procès est actuellement en cours devant la cour de justice se sont d'ailleurs plaints au président Mounir Honein. Sans pour autant provoquer une réaction de la commission parlementaire des Droits de l'homme. Celle-ci s'est contentée d'un état des lieux superficiel sur les conditions de détention, après une visite rapide à quelques prisons. C'est que ce thème continue à être un sujet impopulaire. Et puis, il y en a tant d'autres qui mobilisent mieux les foules...

Des prisons surpeuplées, des effectifs insuffisants et souvent dépourvus de la moindre formation, des moyens inexistantes, on connaît les problèmes du système carcéral libanais. Mais qu'en plus, les détenus subissent des mauvais traitements, la situation est totalement intolérable. On se souvient de la fameuse mutinerie dans la prison de Roumié, il y a quelques années, et des promesses du ministre de l'Intérieur de l'époque Michel Murr, qui avait réclamé un budget spécial pour améliorer les conditions de détention dans toutes les prisons libanaises. Le budget n'a jamais été accordé, les prisonniers n'ont jamais obtenu gain de cause, mais le système policier a été renforcé pour empêcher de nouvelles mutineries.

### **3 900 places et 7 328 détenus**

Aujourd'hui, selon un rapport du ministère de l'Intérieur, il y aurait 7 328 détenus au Liban alors que toutes les prisons réunies ne peuvent en contenir plus de 3 900. Où est parqué le surplus ? Avec les autres, transformant une cellule déjà bien peu confortable en une étable dont les plus accommodants des animaux ne voudraient pas. Mais cela n'empêche visiblement personne de dormir. Dans l'indifférence générale, car tout le monde connaît le problème, tout le monde le dénonce et rien ne change.

La situation est d'autant plus révoltante que, selon les enquêtes des associations des droits de l'homme, la moitié des détenus attend d'être jugée, certains pourraient donc être acquittés et ils auraient subi toutes ces souffrances pour rien. Ce sont sans doute des lacunes qui existent dans tous les systèmes judiciaires du monde, mais au Liban, elles sont trop importantes pour être passées sous silence. D'autant que cela fait des années qu'elles sont dénoncées sans qu'aucun gouvernement ne se décide à réagir. Des promesses sont lancées, un programme de réformes est établi et l'affaire retombe dans l'oubli, les députés passant à un thème plus juteux et sans doute plus utile. Chaque ministre de la justice décide de faire sa propre étude et en attendant qu'elle soit achevée, le gouvernement change. Le même scénario se reproduit, et le moment de passer à une action concrète n'arrive jamais. Lorsqu'on cherche à relancer les députés, ils concèdent tous que la situation

est anormale, voire inacceptable, mais ajoutent qu'en raison de la crise économique actuelle, les citoyens préféreraient que leur propre situation soit améliorée au lieu de songer aux conditions de détention des prisonniers.

### Des problèmes insolubles

Selon certaines ONG, des efforts louables ont été accomplis, grâce notamment aux contributions de certaines associations humanitaires. Les détenus peuvent désormais apprendre l'informatique et se livrer à certaines activités manuelles. De même que dans une tentative de donner à la prison un petit air glamour, le mariage de Oumayya Abboud et le détenu japonais Masao Adachi (rapatrié depuis dans son pays) avait été autorisé à Roumié, mais toutes ces démarches, aussi intéressantes soient-elles, ne peuvent pas cacher le vrai problème : en mars 1999, il y avait à la prison centrale de Roumié 2 900 détenus. En mars 2001, ils sont devenus 4 760. Comment, dans ce cas, peuvent-ils espérer vivre dans des conditions acceptables ?

Quand on pense que sur les 7 328 détenus dans les prisons libanaises, seulement 2 350 sont jugés et purgent leurs peines, on saisit mieux l'ampleur de l'injustice qui règne sur le système carcéral libanais. Comment la dépasser ? En augmentant le nombre de magistrats. Ils sont aujourd'hui 350 alors qu'ils devraient être 510. Depuis la fin officielle de la guerre, le problème est le même et les rares tentatives de solution n'ont pas réussi à combler les lacunes au sein de la magistrature, malgré l'amélioration des conditions matérielles des juges. On en est donc toujours au même point, les magistrats sont débordés, les dossiers sont en attente et les prévenus croupissent dans les prisons. Il a été question, à l'arrivée du gouvernement Hariri, d'adopter une nouvelle politique judiciaire, visant à réduire au maximum la détention préventive, pour ne l'utiliser que lorsque la liberté du prévenu menace réellement la sécurité de l'enquête. Il avait aussi été question de revoir les dossiers des prévenus arrêtés pour relâcher ceux dont le délit est mineur en attendant l'ouverture de leur procès. Toutes ces bonnes intentions ne se sont jamais concrétisées et, au Liban, on peut passer des mois en prison pour un chèque sans provision, en attendant la condamnation qui ne dépasse pas en principe les trois mois de détention...

### Amnesty dénonce le procédé du « Farrouj »

En dépit des bonnes paroles et des promesses, notamment de la part de la commission parlementaire des droits de l'homme qui a brusquement décidé de faire une tournée dans les prisons avant de rédiger un rapport sur l'état des lieux, dénonçant le surpeuplement carcéral et s'engageant à agir rapidement sans chercher à aller plus loin.

Pas un mot bien sûr des tortures. Ce sujet demeure tabou et n'était le dernier rapport annuel d'Amnesty international, on pourrait croire qu'elles sont inexistantes au Liban et il rare d'obtenir des témoignages sur le sujet. Pourtant, au cours du procès des inculpés dans l'affaire des incidents de Dennyé, l'un d'eux a évoqué publiquement les traitements que lui et ses compagnons subissent régulièrement. Le fait a été rapporté, mais n'a provoqué aucune réaction. Seule Amnesty a poussé un peu plus loin son enquête, faisant état de tortures électriques et de coups sur les personnes arrêtées, par les membres de la police judiciaire. Le rapport d'Amnesty parle aussi du fameux procédé dit du poulet (Farrouj), où la personne arrêtée est attachée à un bâton de métal,

**comme un poulet en brochette. L'association a réussi à obtenir le témoignage d'une inculpée sur les coups qu'elle aurait reçus avant l'ouverture de son procès. Mais Amnesty relève surtout les mauvais traitements subis par les étrangers en situation illégale au Liban, notamment dans les anciens locaux de la prison de la Sûreté générale à Furn el-Chebbak.**

**Ces témoignages ne sont peut-être pas véridiques à cent pour cent, mais personne n'a pris la peine de réclamer l'ouverture d'une enquête ou simplement de chercher à les vérifier ou à les infirmer.**

**C'est dire que toutes les déclarations de bonnes intentions ne servent au Liban qu'à se donner bonne conscience, mais la situation des prisons reste le dernier souci des responsables et des parlementaires. Avec la propension de certains magistrats à user et abuser de la détention préventive, ils devraient pourtant s'y intéresser de plus près...**

**Scarlett HADDAD**

## Les femmes dans les prisons libanaises

### **Mona Chemali Khalaf**

Directrice de l'*Institute for Women's Studies in the Arab World*,  
*Lebanese American University*

Selon les informations disponibles pour l'année 2000, **230 femmes sont détenues au Liban**. Les lieux de détention ont une capacité totale d'absorption de 135, soit un taux de **surpopulation carcérale de 70%**. Aucune des prisons de femmes au Liban ne correspond aux critères définis par les normes internationales. Les locaux de détention ne sont pas conçus à l'origine pour être des prisons, ce sont des rez-de-chaussée d'immeubles, des cellules dans des casernes militaires. Les conditions de détention sont une contradiction permanente du principe de dignité humaine, les mineures ne sont pas séparées des adultes, aucune mesure promouvant la réhabilitation n'est effective.

L'*Institute for Women's Studies in the Arab World* de la *Lebanese American University (LAU)* a entrepris, en coopération avec Dar al-Amal et grâce à un soutien financier du Mercy Corps International, une enquête dans quatre prisons libanaises pour femmes situées à Baabda, Beyrouth (Barbar al-Khazen), Tripoli et Zahleh, entre février et mai 1999.

Des résultats de cette enquête, on peut :

### **Dresser le profil des femmes incarcérées**

1. Le nombre des prisonniers était, au moment de l'enquête, de 167.
2. La majorité des femmes incarcérées est libanaise (60,9%).
3. Plus de deux tiers d'entre elles sont musulmanes (67,7%), alors que les chrétiennes représentent 26,1% du total.
4. Les femmes sont relativement jeunes. La majorité d'entre elles (53,4%) ont 30 ans ou moins, avec une forte concentration dans la tranche d'âge de 22 à 30 ans (33,5%).
5. Un tiers à peu près des femmes détenues (30,4%) sont analphabètes, 16,1% ont atteint le niveau d'étude secondaire et 5% le niveau d'étude universitaire.
6. Presque la moitié d'entre elles est mariée (48,4%), environ une sur cinq est célibataire (21,2%), tandis que le pourcentage de veuves et divorcées est pratiquement identique (respectivement 13,7% et 13%). 58,4% des femmes mariées ont moins de trois enfants.
7. Une femme mariée incarcérée sur cinq ne connaît pas l'adresse où résident ses enfants, et plus de la moitié d'entre elles ne veut ou ne peut récupérer ses enfants une fois libérée, du fait de l'incertitude de l'avenir.
8. Plus de deux tiers (67,7%) des femmes détenues travaillaient avant leur incarcération dans des emplois précaires, ne nécessitant ni une formation spécialisée ni un niveau d'éducation particuliers : 30,4% d'entre elles étaient femmes de ménage ; 28,6% étaient employées aux plus bas échelons.

9. Le revenu des femmes avant leur incarcération était réparti selon l'échelle suivante :

|                      |      |
|----------------------|------|
| 50 000 - 100 000     | 5,6  |
| 150 000 - 300 000    | 32,9 |
| 500 000 - 1 000 000  | 10,6 |
| 1000 000 - 2 000 000 | 1,9  |

1) 1 USD = 1500 LL

10. 26,7% seulement des femmes recevaient une formation en prison.

Il est à noter que le profil ci-dessus est représentatif des femmes interviewées durant la période de l'enquête. Le turnover des détenues affectera sans doute leur futur profil.

## **Evaluer les conditions de détention**

### **Les conditions de vie**

Les locaux de détention n'ont pas été conçus en tant que prisons. Ils sont soit des rez-de-chaussée d'immeubles résidentiels, soit une partie de bâtiments gouvernementaux. Les cellules sont très petites et 20 femmes en moyenne vivent dans chacune d'elles. Les cellules ne sont pas équipées de lumière adéquate, de ventilation appropriée ou de salles de bain propres. Les mineurs partagent les cellules des adultes, et les détenues celles des condamnées.

Il n'y a ni lit où dormir, ni chaises pour s'asseoir. Chaque prisonnière dispose d'un simple matelas en éponge de 90 centimètres pour dormir et s'asseoir. De plus, les prisonnières n'ont droit à aucune sortie, et ne disposent d'aucun espace récréatif. Elles n'ont pas de place pour se déplacer, et ne disposent d'aucune activité qui pourrait rendre leur détention productive.

De plus, la qualité de la nourriture est inadéquate. Un seul repas, de maigre qualité, est servi par jour. Aucun espace de réfrigération (sauf dans la prison de Baabda) n'existe pour maintenir la nourriture comestible.

L'aide médicale est quasiment inexistante. Les femmes ne sont envoyées à l'hôpital ou assistées par un praticien qu'en cas d'extrême urgence.

### **L'aide juridique**

Très peu de détenues sont soutenues financièrement par leurs familles et disposent de bons avocats pour prendre leur dossier en charge. Les plus délaissées d'entre elles se voient attribuer un avocat par le gouvernement, en général peu scrupuleux dans son travail et qui n'assiste même pas, dans la plupart des cas, aux séances. Ce manque d'aide juridique contribue souvent au prolongement de la période de détention. Actuellement, 72% des prisonnières sont détenues, et seulement 28% sont condamnées. Il existe des cas de femmes détenues pendant deux ans, qui finissent par être relâchées, faute de preuves

### **Les visites des proches**

Les prisonnières peuvent recevoir des visites les jeudis et samedis. Mais près de 40% des femmes ont été complètement abandonnées par leurs familles et ne reçoivent aucune visite.



### **Le personnel carcéral**

Le nombre du personnel s'occupant de ces prisons est relativement peu élevé comparé au nombre de détenues. En outre, aucun d'entre eux n'est qualifié ou formé pour un tel travail.

Les femmes libanaises incarcérées sont donc privées de leurs droits humains les plus fondamentaux, et des mesures doivent être prises pour améliorer leurs conditions de détention et les préparer à réintégrer la société après leur mise en liberté.

### **Plan d'action suggéré**

#### **Au niveau curatif**

L'un des problèmes principaux auquel sont confrontées les femmes en prison est l'inexistence d'activités qui pourraient leur permettre d'utiliser leur période d'incarcération de manière positive et productive, afin de les préparer à rejoindre le marché du travail une fois libérées. De même, un programme de formation spécialisée leur permettrait de produire des biens commerciaux et serait lié à la structure du marché et son évolution selon l'offre et la demande. Il y a lieu de signaler que l'Institute for Women's Studies in the Arab World a effectué une étude pour déterminer les besoins du marché.

En outre, ces suggestions, parmi d'autres, peuvent être prises en compte : l'introduction d'un programme d'alphabétisation, l'organisation d'ateliers de réflexion sur les problèmes de santé, sur les droits civiques...

Il est aussi recommandé qu'une coalition d'ONGs s'organise en centre d'accueil volontaire pour les prisonnières, une fois libérées. Une telle coalition serait en charge de développer une communauté fondée sur la réhabilitation, pouvant permettre aux femmes de réintégrer leur milieu social.

#### **Au niveau préventif**

L'action ne doit pas se limiter au niveau curatif ; il est important de l'étendre au niveau préventif. Une telle action serait centrée sur :

- la sensibilisation du public aux problèmes des femmes en prison, - la création d'une coalition d'ONGs pour travailler avec de jeunes prédélinquants pour leur éviter de tomber dans le piège de la spirale carcérale.

# 10. REMERCIEMENTS

Aux membres de l'AJEM pour nous avoir accueillis et encadrés pendant quatre semaines et à Mme Hanna Nassif pour nous avoir organisé le stage. Nous remercions tout spécialement Père Hadi, Joseph, Mirna, Chérine, Edith, Lamia et les autres membres de l'AJEM pour leur accueil.

Au directeur de « le Magazine », M. Charles Abou Adal, sans qui nous n'aurions pas de photos de la prison.

A Mme Monika Matti de l'Ambassade de Suisse pour les coupures de presses sur la situation en prison au Liban

A Me Georges Assaf, pour nous avoir mis en contact avec l'AJEM

A M. Alexandre Schmidt de l'ONU pour ses explications sur le projet des mineurs et pour nous avoir facilité l'accès à la prison de Baabda.

A M. Chastonay et son équipe du module d'immersion en communauté pour nous avoir encouragé à entreprendre ce projet à l'étranger.

Et à tous les prisonniers de Roumié qui nous ont témoigné beaucoup de confiance et d'intérêt. ; grâce à eux, notre projet d'Immersion a été instructif et enrichissant.